



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du jeudi 6 octobre 2016 à 20h30

Les délibérations sont exécutoires à la date du 7 octobre 2016
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 7 octobre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 30 septembre 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 octobre 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 02 - Votants : 31 - Absents : 02.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (sauf pour la délibération n° 1) - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - M. L'HELGOUALC'H - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - Mme PRIN - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MULLIER à Madame BENOIST - Mme BONGIOVANNI à M. L'HELGOUALC'H - **Absents :** Mme ROBERT (seulement pour la délibération n° 1) - Mme PRUVOST-BITAR - M. DUBREUCQ-PÉRUS - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2016

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Commission municipale - Modification

Domaine : Techniques

N° 05 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 - Travaux d'urgence de sécurisation de la digue de la Nonette et de son déversoir

N° 06 - Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les inondations - Travaux d'urgence de sécurisation de la digue de la Nonette et de son déversoir

N° 07 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2015

N° 08 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2015

N° 09 - Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) - Proposition de modification des statuts

N° 10 - Marché à procédure adaptée - Travaux d'entretien courant des voiries communales

Domaine : Urbanisme

N° 11 - Mise en place d'un périmètre de sauvegarde sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux

N° 12 - Cessions foncières - Biens immobiliers rue du Moulin Saint-Tron, Impasse aux Chevaux et rue Yves Carlier

N° 13 - Acquisition foncière - Terrain lieudit « Le Gué de Creil »

N° 14 - Acquisition foncière - Parcelles avenue Etienne Audibert

Domaine : Développement économique

N° 15 - Convention partenariale de financement avec le CEEBIOS - Autorisation de signature et mise en œuvre

Domaine : Culture

N° 16 - Partenariat entre le Musée de la Vénérie et le Château de Versailles

N° 17 - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour l'achat du tableau *Étude pour Aux enfants assistés : l'abandon d'Edouard GEHLAY*

N° 18 - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) pour la restauration du tableau *Marie-Madeleine repentante*

N° 19 - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) pour la restauration de la sculpture *Vierge de pitié*

N° 20 - Tarifs de la billetterie de la manifestation « Senlis mène la danse »

N° 21 - Contrat avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour l'organisation de manifestations à Senlis dans le cadre du TELETHON 2016

Madame le Maire procède à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Martine PALIN SAINTE AGATHE, suite à la démission de Monsieur SIX et lui souhaite la bienvenue au sein de cette instance.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Virginie CORNU secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2016

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 juin 2016 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Monsieur BASCHER : « Une question, une remarque, la remarque pour commencer. Ce conseil a lieu le 6 octobre 2016, le procès-verbal date, effectivement de la date du dernier conseil, c'est-à-dire le 30 juin. Or, si je ne m'abuse, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L. 121-8 que le conseil municipal se réunit une fois par trimestre. Or, il ne s'est pas réuni lors du troisième trimestre, C'est pour cela qu'il y a une sorte de vieille habitude d'un conseil municipal fin septembre. Donc, ce n'est pas grave, parce que, par ailleurs, dans les questions que les parlementaires posent au Gouvernement, il est bien expliqué qu'il n'y a pas de sanction à la clé, mais il est bon de respecter cette règle démocratique et la loi tout simplement, pour que l'ensemble des débats puissent se tenir dans des délais normaux. Cette remarque étant

fait, j'ai une question qui porte plus sur le procès-verbal, parce qu'il n'avait pas pu être répondu à ma question portant sur le fonds de dotation, est-ce que cette fois-ci, les personnes étant présentes, en particulier Philippe L'HELGOUAL'CH, il nous sera répondu lors de ce conseil ou est-ce qu'il est prévu de le faire dans une commission, tout simplement ? »

Madame le Maire confirme qu'effectivement, en ce qui concerne le premier point, aucune sanction n'est prévue à l'encontre d'un Maire qui n'a pu organiser un conseil municipal par trimestre. Dès lors que ce dépassement trimestriel est lié à la période estivale, et ce en raison des congés qui éloignent les conseillers municipaux de leurs communes, ou dans la mesure où les décisions à prendre ne présentent pas un caractère d'urgence. Les travaux des commissions municipales destinées à préparer les dossiers à soumettre au conseil peuvent être ralentis, voire ajournés du fait de l'absence des membres de ces commissions, il s'agit là d'une tolérance, conformément à une réponse ministérielle en date du 31 mars 1988 parue au Journal Officiel du Sénat, à la page 442. Madame le Maire souligne que ce conseil municipal a lieu au début du mois d'octobre, donc effectivement après les mois d'été. Elle ajoute que c'est là une remarque assez procédurière.

Monsieur BASCHER : « C'est la loi, Madame. »

Madame le Maire réitère que c'est une remarque procédurière. Elle précise que ce conseil municipal a été bien préparé, que toutes les commissions se sont réunies, d'ailleurs la plupart des délibérations ont été abordées lors de celles-ci. Il s'agit avant tout de produire un travail de qualité pour chaque conseil municipal. Elle répète qu'il est très procédurier d'aborder ce délai de quinze jours. Aussi, elle indique que cette question avait été anticipée comme on peut le constater. En ce qui concerne le fonds de dotation, Madame le Maire passe la parole à Monsieur L'HELGOUAL'CH.

Monsieur BASCHER : « Alors, il avait été demandé lors du dernier conseil municipal, (...), où on en était du fonds de dotation, Madame le Maire nous avait dit qu'il était (...) possible d'attendre un état des lieux vu que c'est toi qui suis particulièrement le dossier. Donc, si tu peux nous faire part de son état actuel, ce qu'il en est ou alors est-ce que tu préfères le faire dans un autre temps, mais ce n'est pas une question piège. »

Monsieur L'HELGOUAL'CH explique que la première phase de ce fonds de dotation a consisté dans un premier temps à sa mise en place, avec l'élection d'un conseil d'administration et la collecte de fonds importants provenant d'un certain nombre de donateurs, soit 170 000 € à ce jour. Une deuxième phase est actuellement en cours, avec la création d'un site Internet, en voie d'achèvement, en vue d'optimiser la collecte, et ce à destination de donateurs répartis sur le territoire, voire même à l'extérieur de celui-ci. Une réunion aura lieu dans les prochains jours pour valider les photos et les textes qui seront sur le site. Au niveau des projets, le conseil d'administration, réuni avant l'été, devait statuer sur l'utilisation de toute ou partie des fonds. Il a décidé dans un premier temps d'allouer une somme pour la restauration des orgues de la Cathédrale de Senlis, qui viendra abonder les fonds déjà brillamment collectés par l'Association des Amis des Orgues de Senlis. L'objectif, de ce fonds de dotation est de limiter au maximum la partie à financer par la collectivité. L'estimation pour les Orgues est d'environ 550 000 € HT, selon les derniers chiffres, eu égard à l'argent collecté avec le fonds de dotation, soit 60 000 €. Ce sont environ aujourd'hui, 230 000 plus 60 000 € qui sont disponibles. Il convient maintenant de finaliser les devis et de lancer les appels d'offres, ce qui permettra probablement de revoir éventuellement les modes de financement et le programme d'investissement. Monsieur L'HELGOUAL'CH ajoute qu'il est prévu de collecter des sommes supplémentaires auprès des donateurs actuels mais aussi de nouveaux donateurs. Toutefois, sans projets nouveaux, il est plus complexe, et cela s'explique, de sensibiliser de nouveaux donateurs ou des donateurs qui vont verser pour la deuxième année des sommes équivalentes. Quelques priorités restent à affiner ce jour et concernent certains bâtiments du patrimoine de la ville de Senlis, qui seraient mis en seconde priorité pour ainsi inciter les donateurs à apporter à nouveau leur contribution, et ainsi augmenter la capacité du fonds de dotation à prendre en charge des travaux plus importants. Voilà ce qui peut être dit aujourd'hui sans, en tout cas, faire des révélations qui n'auraient pas lieu d'être dans cet hémicycle.

Madame le Maire remercie Monsieur L'HELGOUAL'CH.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. DELLOYE, Mme CORNU, Mme PALIN SAINTE AGATHE, absents lors du précédent Conseil Municipal),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2016

- 212 du 10 juin** - Modification de la décision n°190/2016 du 23 mai portant sur l'occupation temporaire du bâtiment 36 du quartier Ordener par la Manufacture de Senlis suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de son article 2 et plus précisément sur la date d'effet - La convention prendra effet au 16 juin. Le reste est inchangé.
- 213 du 13 juin** - Contrat de location avec Madame Francine ABECASSIS pour la location d'une place de parking au sein de la résidence pour personnes âgées Thomas Couture pour une durée d'un an - Recette : 30 € TTC/mois.
- 214 du 13 juin** - Contrat de location avec Monsieur Albert BAILLET pour la location d'une place de parking au sein de la résidence pour personnes âgées Thomas Couture pour une durée d'un an - Recette : 30 € TTC/mois.
- 215 du 13 juin** - Contrat de location avec Monsieur André DAVID pour la location d'une place de parking au sein de la résidence pour personnes âgées Thomas Couture pour une durée d'un an - Recette : 30 € TTC/mois.
- 216 du 13 juin** - Contrat de location avec Madame Solange DEHON pour la location d'une place de parking au sein de la résidence pour personnes âgées Thomas Couture pour une durée d'un an - Recette : 30 € TTC/mois.
- 217 du 13 juin** - Contrat de location avec Madame Geneviève PREVOST pour la location d'une place de parking au sein de la résidence pour personnes âgées Thomas Couture pour une durée d'un an - Recette : 30 € TTC/mois.
- 218 du 13 juin** - Contrat de location avec Monsieur François STERNIAK pour la location d'une place de parking au sein de la résidence pour personnes âgées Thomas Couture pour une durée d'un an - Recette : 30 € TTC/mois.
- 219 du 13 juin** - Contrat avec la Sarl Europ Event (95 Saint Ouen l'Aumône) pour la location de deux structures gonflables le 3 juillet dans le cadre de l'évènement municipal « Journée sportive Euro 2016 » - Coût : 768 € TTC.
- 220 du 14 juin** - Convention avec l'association "SECOURS 60" (60 Crépy en Valois) pour la mise en place de dispositifs de premiers secours lors de la Fête de la Musique le 21 juin 2016 - Coût : 430 €.
- 221 du 14 juin** - Convention d'occupation temporaire avec les gens du voyage accueillis sur le terrain sis au lieu dit « la remise des puits » dont la ville est locataire, du 12 au 19 juin - Recette : 396,84 €/semaine (frais d'eau et d'électricité).
- 222 du 14 juin** - Désignation du Cabinet d'avocats Demeure et Ricard (75 Paris) pour représenter la commune de Senlis dans le cadre des recours des conjoints Mehl relatifs à deux décisions d'urbanisme (terrain concerné rue des Jardiniers) - Coût : il sera procédé au paiement des honoraires du Cabinet d'avocats, et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'appel et d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.
- 223 du 5 juillet** - Don à la Ville de trois œuvres par M. Olivier Prévost - Don sans condition et à titre gratuit.
- 224 du 5 juillet** - Don au Musée d'Art et d'Archéologie d'une hache polie par M. Jacques Couvé fils - Don sans condition et à titre gratuit.
- 225 du 5 juillet** - Don au Musée d'Art et d'Archéologie d'œuvres par l'Association du Musée - Don sans condition et à titre gratuit.
- 226 du 5 juillet** - Don au Musée de la Venerie d'œuvres par la Société des Amis du Musée de la Venerie - Don sans condition et à titre gratuit.
- 227 du 21 juin** - Convention avec l'INSEE (59 Lille) pour la transmission de données d'état civil pour une durée de 5 ans - Coût : sans incidence financière.
- 228 du 23 juin** - Convention avec le Cabinet Michaël PAGE (92 Neuilly sur Seine) pour l'accompagnement à l'employabilité d'un agent - Coût : 3 000 € HT.
- 229 du 23 juin** - Réforme et cession d'un véhicule de marque Peugeot 306 Immatriculé 2893 XK 60 à Monsieur Stéphane LHOMME - Recette : 300 €.
- 230 du 24 juin** - Conventions de prestations de services avec l'association « La Boîte à Son et Image » (60 Senlis) pour une soirée de courts métrages en plein air dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été 2016 le 15 juillet - Coût : 450 €.
- 231 du 24 juin** - Contrat avec Nakamaï la Boutik (60 Senlis) pour la location de 12 jeux en bois ou surdimensionnés dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été 2016 du 1^{er} au 16 août - Coût : 226,80 €.
- 232 du 27 juin** - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS Verdi Ingénierie Seine (60 Beauvais) pour la procédure administrative de DUP et l'étude BAC pour le captage de Bon-Secours pour une période de 72 semaines - Coût : 70 066,98 € HT.

- 233** du 27 juiln - Marché suite à procédure adaptée avec la SA Berger Levrault (31 Labège), pour l'acquisition, la mise en œuvre, la maintenance et l'assistance d'un progiciel de gestion des ressources humaines SIRH - Coût : prestations de base + options : 63 738,50 € HT, maintenances annuelles : 13 950 € HT, bons de commande : 15 000 € HT/an.
- 234** du 29 juin - Avenant n° 1 au marché 12/40 avec la Société Colas (60 Senlis) pour les travaux d'entretien courant des volerles communales. Avenant pour des travaux supplémentaires - Coût : 432 000 € TTC (nouveau montant total du marché 3 312 000 TTC).
- 235** du 25 juin - Convention de prestations de services avec le Club de Modélisme Naval de Senlis (60 Senlis) pour une animation de démonstration, Initiation et atelier de création de radeaux écologiques dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été 2016 les 16, 17, 23 et 24 juillet - Coût : 100,99 €.
- 236** du 29 juin - Contrat avec SHAM (93 Le Bourget) pour des ateliers cirque dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été 2016 les 21 et 28 juillet, 4 et 11 août - Coût : 560 €.
- 237** du 29 juin - Contrat avec Simon ZAOUÏ (75 Paris) pour des ateliers d'initiation à l'art du clown dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été 2016 les 15, 22 et 29 juillet - Coût : 864,30 €.
- 238** du 1^{er} juillet - Conventions avec le SMOTHD (60 Beauvais) pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur des Immeubles propriété de la Ville pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 renouvelable par tacite reconduction - Coût : sans incidence financière.
- 239** du 1^{er} juillet - Modification du règlement Intérieur du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse pour le fonctionnement de la structure à compter du 1^{er} septembre 2016 suite à une erreur matérielle.
- 240** du 1^{er} juillet – Contrat de prestation avec l'Université de Technologie de Compiègne (60 Compiègne), Uteam SA (60 Compiègne) et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis (60 Senlis) pour une étude dans le cadre d'un atelier-projet de conception d'une maquette en 3D de la Ville de Senlis - Coût : 10 000 € HT.
- 241** du 1^{er} juillet - Convention de prestations de services avec l'association « Les Joueurs Nés » (60 Senlis) pour une animation « ciné quizz » dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été 2016 les 15, 23 et 30 juillet - Convention à titre gratuit.
- 242** du 4 juillet - Marchés portant sur la mise en sécurité complémentaire des intérieurs, réfection des installations électriques et d'éclairage, mise en accessibilité de l'église Saint-Pierre. Lot n° 2 : charpente, menuiserie, ferronnerie avec l'entreprise TRECCANI & Fils (95 Le Plessis Bouchard) pour un montant maximum de commandes de 500 000 € HT/an. Lot n° 3 : couverture avec l'entreprise UTB (93 Pantin) pour un montant maximum de commandes de 500 000 € HT/an. Lot n° 4 : plomberie, sanitaires, chauffage avec l'entreprise UTB (95 Pantin) pour un montant de 142 356 € HT, pour une durée de 2 ans non reconductible. Lot n° 5 : électricité, réseaux SSI et lot n° 6 : peinture, miroiterie, déclarés infructueux.
- 243** du 4 juillet - Contrat de maintenance avec la société S.J.A. (95 Taverny) pour la maintenance des installations de sécurité incendie - désenfumage et portes coupe-feu du manège du quartier Ordener pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2016 renouvelable par tacite reconduction sans durée maximale - Coût : 349,20 € TTC/an.
- 244** du 4 juillet - Contrat avec la société V.A.E. (93 Le Blanc Mesnil) pour un système de détection automatique d'incendie pour le manège du quartier Ordener pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2016 - Coût : 1 836 € TTC/an.
- 245** du 4 juillet - Avenant au contrat d'exposition avec Marie GOUSSÉ (60 Beauvais) dans le cadre de « Senlis un artiste » du 14 juillet au 16 octobre. L'avenant précise la liste des œuvres exposées et leur valeur - Coût : sans incidence financière.
- 246** du 8 juillet - Convention de prestations de services avec l'Association Philatélique Senlisienne (60 Aumont en Halatte) pour un atelier timbré dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été les 26 juillet, 2 et 9 août - Convention à titre gratuit.
- 247** du 8 juillet - Convention avec le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique (60 Beauvais) pour le traitement de la paie des agents de la Ville du mois de mai au mois d'août - Coût : 6 €/bulletin édité.
- 248** du 12 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la société EIFFAGE ENERGIE (60 Nogent sur Oise) portant sur la mise en sécurité complémentaire des intérieurs, réfection des installations électriques et d'éclairage, mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'église Saint-Pierre (lot n° 5 : électricité) pour une durée de 2 ans non reconductible - Coût : 280 022, 48 € HT.
- 249** du 12 juillet - Convention avec l'association Secours 60 (60 Crépy en Valois) pour la mise en place de dispositifs de premiers secours lors du feu d'artifice du 14 juillet - Coût : 170 €.
- 250** du 15 juillet - Marché avec la SA DEGAUCHY (60 Cagnantcourt) pour le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Rougemaille - Coût : 212 183 HT.

251 du 18 juillet - Marché avec la société TRANSDEV PICARDIE (60 Clairoix) pour l'exploitation des transports publics urbains de la Ville pour une période de 72 mois - Coût : Forfait de 351 335,62 € HT/an pour les frais fixes, et prestations à bons de commandes (part variable), le coût du kilomètre est de 1,82 € HT pour le minibus et de 2,60 € HT pour un bus standard.

252 du 18 juillet - Contrat avec Dream Box (95 Roissy en France) pour des ateliers et spectacles de monocycle dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été le 19 juillet - Coût : 1 360,95 € TTC.

253 du 18 juillet - Contrat de location avec Agnès RICHER-LIETAER (60 Mortefontaine) pour l'animation « trampolines élastiques » dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été du 27 juillet au 2 août - Coût : 3 200 €.

254 du 18 juillet - Convention de prestations de services avec l'association « Arborescence » (60 Coye la Forêt) pour une démonstration et initiation de Qi Gong dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été le 2 août - Convention à titre gratuit.

255 du 19 juillet - Convention de prestations de services avec l'Association « Senlis Handball » (60 Senlis) pour une animation autour du handball dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été les 30 et 31 juillet - Convention à titre gratuit.

256 du 20 juillet - Contrat d'abonnement avec « Que choisir santé » (60 Noailles) pour les services ouvrant droit à l'accès à 11 numéros de « Que choisir santé » pour une durée d'un an - Coût : 29 €. Contrat d'abonnement à DBD (92 Boulogne) pour les services ouvrant droit à l'accès à 10 numéros dont 2 doubles de « DBD » pour une durée d'un an - Coût : 74 €. Contrat d'abonnement avec « Sciences et avenir (75 Paris) pour les services ouvrant droit à l'accès à 12 numéros + 4 hors-série de « Sciences et avenir » pour une durée d'un an - Coût : 48 €. Contrat d'abonnement avec L'Alsace (68 Mulhouse) pour les services ouvrant droit à l'accès à 43 numéros de « Le journal des enfants » pour une durée d'un an - Coût : 54 €. Contrat d'abonnement avec « 30 millions d'amis » (60 Chantilly) pour les services ouvrant droit à l'accès à 11 numéros de la revue « 30 millions d'amis » pour une durée d'un an - Coût : 31 €. Contrat d'abonnement avec « La revue durable » (Suisse, Fribourg) pour les services ouvrant droit à l'accès à 4 numéros de « La revue durable » pour une durée de deux ans - Coût : 45 €. Abonnements pour la Bibliothèque municipale.

257 du 22 juillet - Convention de prestations de services avec la Compagnie d'Arc du Montauban (60 Senlis) pour une démonstration et initiation de tir à l'arc dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été les 27 juillet et 10 août - Convention à titre gratuit.

257 bis du 22 juillet - Convention de mise à disposition de bureaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Senlis avec le Rectorat de l'Académie d'Amiens et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise - France Domaine au profit du Centre d'Orientation et d'Information du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 - Convention à titre gratuit.

258 du 25 juillet - Contrat de cession avec Mélusine Sarl (75 Paris) pour un parcours ludique petite enfance « le labyrinthe en bambous » dans le cadre de la programmation des Lézards d'Été les 13 et 14 août - Coût : 1 937,61 € TTC.

259 du 26 juillet - Avenant n° 1 au marché n° 15/54 passé avec la société NTI (60 Beauvais) et portant sur l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine. Cet avenant modifie la durée d'exécution du marché pour l'augmenter de 4 à 36 semaines - Coût : sans incidence financière.

260 du 4 août - Avenant n° 1 au marché n° 13/30 passé avec la société COORDICA CONSEIL (60 Pont Sainte Maxence) pour la mission de coordination sécurité protection incendie de l'église Saint-Pierre. Cet avenant permet d'augmenter sa durée de 8 mois - Coût : Le montant de l'avenant est fixé à 2 000 € HT portant le nouveau montant du marché à 20 876 € HT.

261 du 5 août - Marché avec la SAS APAVE (80 Amiens) pour la réalisation de diagnostics de pollution des sols et de diagnostics amiante sur le périmètre de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare pour une période de 24 mois - Coût : 100 000 € HT.

262 du 8 août - Convention avec le Rugby Club de Senlis (60 Senlis) pour l'occupation du stade de rugby Maurice Lépinay. Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016 renouvelable quatre fois - Convention à titre gratuit.

263 du 18 août - Règlement Intérieur du stade municipal de football pour l'utilisation de la structure.

264 du 30 août - Convention de mise en place d'une action d'insertion avec l'association « Un château pour l'Emploi » (60 Compiègne) en vue de la réalisation par des bénéficiaires du R.S.A. et de jeunes sous contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) de petits travaux sur les remparts de la Ville ainsi que sur le patrimoine historique de la commune du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 - Coût : 28 065 € TTC (hors matériaux et matériels).

265 du 1^{er} septembre - Autorisation de commencement de travaux préliminaires d'implantation d'un méthaniseur agricole accordée à M. Pierre-Henri ROLAND représentant la SAS Valois Energie.

- 266** du 6 septembre - Convention de formation professionnelle continue - 240 h de formation et un stage pratique de 35 h - avec l'Association des Bibliothécaires de France (75 Paris) - Coût : 2 400 €TTC.
- 267** du 6 septembre - Contrat d'abonnement avec Le Monde (62 Arras) pour les services ouvrant droit à l'accès à 342 numéros de « Le Monde » pour une durée d'un an - Coût : 399 € TTC. Contrat d'abonnement avec l'Équipe (93 Saint Ouen) pour les services ouvrant droit à l'accès à 52 numéros de « l'Équipe du Samedi » - Coût : 102 € TTC. Contrat d'abonnement avec l'Étudiant (60 Noailles) pour les services ouvrant droit à l'accès à 12 numéros de l'Étudiant, au guide des métiers 2016 et au guide des études supérieures 2016 de l'Étudiant - Coût : 42 € TTC. Abonnements pour la Bibliothèque municipale.
- 268** du 7 septembre - Désignation du cabinet ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter les intérêts de la ville dans le cadre de deux recours de M. MEHL, Mme MEHL épouse DEMAY et Mme MARIN épouse CUVELETTE, relatifs à deux décisions d'urbanisme (terrain concerné rue des Jardiniers) - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet ENJEA Avocats et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'appel et d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions. Modification de la décision n° 222 considérant que le cabinet d'avocats DEMEURE et RICARD a changé de nom.
- 269** du 7 septembre - Désignation du cabinet ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter les intérêts de la ville dans le cadre du recours de M. Frédéric COLAGRANDE portant sur le refus du permis de construire n° 06061214T0002 du 25 avril 2014- Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet ENJEA Avocats et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'appel et d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.
- 270** du 7 septembre - Désignation du cabinet ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter les intérêts de la ville dans le cadre du recours des consorts FERTÉ relatif à la Zac des Roulliers - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet ENJEA Avocats et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'appel et d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.
- 271** du 7 septembre - Convention de tournage avec les Films Velvet (75 Paris) pour le tournage du long métrage « Les filles de Relms » - Recette : 700 €.
- 272** du 7 septembre - Contrat de maintenance auprès de la société RICOH SAS (94 Rungis) pour la mise en place et la maintenance d'un photocopieur multifonction à destination du public de la bibliothèque municipale pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2016 - Coût : 150 € HT/trimestre.
- 273** du 12 septembre - Convention avec l'unité locale de la Croix Rouge Française (60 Senlis) pour un dispositif de secours dans le cadre des Journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre - Coût : 360 € TTC.
- 274** du 8 septembre - Convention avec la commune de Rully (60) pour l'utilisation de la piscine d'hiver à raison de deux séances par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 - Recette : 40 €/séance.
- 275** du 8 septembre - Convention avec la commune de Fleurines (60) pour l'utilisation de la piscine d'hiver à raison de trois séances par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 - Recette : 40 €/séance.
- 276** du 8 septembre - Convention avec la commune de Barbery (60) pour l'utilisation de la piscine d'hiver à raison de deux séances par semaine pour l'année scolaire 2016/2017 à compter du 1^{er} septembre 2016 - Recette : 40 €/séance.
- 277** du 8 septembre - Convention avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) (75 Paris) pour l'adhésion de la ville aux échanges dématérialisés de données d'état-civil, COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil (COMEDDEC), pour une durée de trois ans - Coût : Pas d'incidence financière.
- 278** du 8 septembre - Convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) (75 Paris) pour l'adhésion de la ville aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de la signature (COMEDDEC) pour une durée de trois ans - Coût : Pas d'incidence financière hors coût de cartes supplémentaires (30 € HT).
- 279** du 14 septembre - Contrat de cession avec l'association Incidence Chorégraphique (75 Paris) pour des représentations au Prieuré Saint-Maurice et au Musée d'Art et d'Archéologie le 18 septembre dans le cadre de l'édition 2016 des Journées Européennes du Patrimoine - Coût : 4 220 € TTC.
- 280** du 12 septembre - Contrat de prestation avec l'Association NF Créations (60 Verneuil en Halatte) pour une exposition d'objets scientifiques anciens du 28 septembre au 15 octobre et une conférence autour du livre « vingt-trois histoires de sciences commentées » le 8 octobre à la bibliothèque municipale - Coût : 375 € TTC.
- 281** du 12 septembre - Contrat de maintenance annuel avec la société ACD-NUISIBLE (60 Sacy le Grand) pour les interventions annuelles sur les taupiers à compter du 1^{er} septembre 2016 - Coût : 5 400 TTC.
- 282** du 15 septembre - De ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'alléner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 27 rue Saint Pierre,
- 8 rue de la Montagne Saint Aignan,
- 18 rue Sainte Geneviève,
- 16 rue du Temple,
- 41 rue Bellon,
- 17 rue du Hautbergier,
- Parcelle AD 100, rue Bellon,
- 6-8 rue Saint-Yves à l'Argent,
- 14 rue du Châtel,
- 12 rue du Heaume, 1, 3, 5 et 7 place de la Fontaine des Etuves,
- 6 rue aux Coquilles,
- 22 rue du Heaume,
- Parcelle AI 271, 10 rue Vieille de Paris et rue de la République avec un accès rue des Cordeliers,
- Parcelles AI 258 à 266, 282 à 284, 270, 271, 275, 285, 286, 294, 299 et 296, 10 rue Vieille de Paris et rue de la République,
- Parcelle AI 265, 10 rue Vieille de Paris et rue de la République, « Le Couvent des Carmes »,
- 7 rue de la Montagne Saint Aignan,
- 34 rempart de l'Escalade,
- Parcelle AH 116, 63-65 rue de Meaux,
- Parcelle AH 116, 63-65 rue de Meaux, et rempart de l'Escalade,
- 16 rue de l'Apport au Pain, 11-13 rue du Long Filet
- 2 place Saint Frambourg,
- Parcelle AD 74 Angle du 20 rue de Villevert et de la rue Mauconseil,
- 22, 24 et 26 rue du Châtel,
- 3 rue Léon Fautrat,
- 60 rue Vieille de Paris,
- 31 place de la Halle,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 11 avenue du Pré de l'Evêque,
- 28 rue de la Boursaude,
- 16 square de Thiers,
- Parcelle BM 432, rue Notre Dame de Bon Secours
- 4 square du Pré Saint Rieul,
- 18 rue du Haut de Villevert,
- 24 route du Tombray,
- 7 chemin Saint Léonard,
- 7 avenue du Haras,
- 15 bis rue du Clos du Chapitre,
- 16 bis avenue Louis Escavy,
- 32 avenue du Général de Gaulle,
- 33 rue Saint Lazare,
- 5 avenue Clémenceau,
- 8 rue des Résidences Saint Lazare,
- 21 rue des Jardiniers,
- 2 chemin du Manège,
- 47 rue du Faubourg Saint Martin,
- 7 square de la Bigüe,
- 9 rue du Vieux Four,
- Parcelles AV 303 et AV 307, rue du Haut de Villevert,
- 33 rue du Moulin Saint Tron,
- 4 clos Notre Dame de Bon Secours,
- 5 allée des Arènes,
- 2 square du Poteau,
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 6 square de la Fontaine Saint Urbain,
- 26 avenue de la Muette,
- 21 rue Notre Dame de Bon Secours,
- 15 rue Monet,
- 47 rue Notre Dame de Bon Secours
- 6 square de Pontpoint,
- 33 rue du Moulin Saint Tron,
- 25 avenue de la Muette,
- Parcelle BI 380, chemin Saint Léonard,
- 2 rue de la Forterelle,
- 2 impasse de l'Amazone,
- 39 avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 6, 8 avenue de Creff, lieudit « Luxembourg »,
- 2 square de la Haute Champagne,
- 4 rue du Moulin Saint Tron,
- 41 rue du Faubourg Saint Martin,
- 28 rue du Faubourg Saint Martin

Madame PRIN : « J'ai une question au sujet de la décision n° 228 - convention avec le cabinet Michael PAGE pour l'accompagnement à l'employabilité d'un agent, coût 3 000 €, je voulais savoir de quoi il s'agit, s'il vous plaît ? »

Monsieur DELLOYE explique que le cabinet Michael PAGE apporte son assistance aux opérations de recrutement ainsi que dans d'autres actions liées aux ressources humaines. Dans le cas présent, il s'agit d'un accompagnement à l'employabilité et d'un bilan de compétences en vue de permettre à un agent d'évoluer professionnellement.

Madame PRIN : « Excusez-moi, j'ai d'autres points encore, la décision n° 245 - avenant au contrat d'exposition avec Marie GOUSSÉ dans le cadre de « Senlis un artiste », l'avenant précise la liste des œuvres exposées, leurs valeurs et coûts, sans incidence financière. Est-ce que cela signifie que c'est à titre gratuit ou pas ? Sans incidence financière, qu'est-ce que cela signifie ? »

Madame ROBERT précise que l'exposition a eu un coût, l'avenant concerne simplement la prolongation de cette exposition et n'entraîne pas de frais supplémentaires.

Madame PRIN : « Donc, cela n'était pas à titre gratuit alors. »

Madame ROBERT répète que l'exposition « Senlis un artiste » n'a pas été réalisée à titre gratuit et que l'avenant en question n'a eu aucune incidence financière.

Madame MIFSUD : « Bonsoir à tous, ma question porte sur la décision n° 251 - marché avec la société TRANSDEV PICARDIE. Donc, par cette décision, nous apprenons donc que le prestataire KEOLIS ne travaille plus avec la ville de Senlis. »

Monsieur GUÉDRAS explique que deux candidats ont répondu à l'appel d'offres lancé pour l'exploitation des transports publics urbains de la Ville, la société KEOLIS et la société TRANSDEV. Il ajoute que l'offre de la TRANSDEV, qui était la mieux disante, surtout d'un point de vue financier, a donc été retenue.

Madame MIFSUD : « Ouh 351 000 €, effectivement, cela fait une grande différence par rapport au marché KEOLIS. »

Monsieur GUÉDRAS souligne que la mise en concurrence est toujours bénéfique pour ce genre de prestations.

Madame MIFSUD : « Est-ce que le marché devait commencer au mois d'août ? »

Monsieur GUÉDRAS précise au 1^{er} septembre.

Madame MIFSUD : « Au 1^{er} septembre. Est-ce que, parce que vous aviez parlé d'un effet de tuilage par rapport à la fin de l'exercice KEOLIS, ce tuilage a été mis en place, c'est la première question. L'autre question concerne les axes d'amélioration que vous aviez notifiés, est-ce qu'ils correspondent à tous les axes d'amélioration que vous espérez ? »

Monsieur GUÉDRAS indique que le souhait de la Municipalité était d'avoir une transition à l'identique. A ce jour, aucun changement n'est intervenu par rapport à la prestation assurée par KEOLIS, mêmes trajets, mêmes arrêts. Il évoque une rationalisation des réseaux et quelques modifications au 1^{er} janvier, ce après concertation, comme par exemple transformer des points de demi-tour en fin de ligne ou encore la station Debussy deviendrait tête de ligne au lieu d'être simplement un lieu de passage.

Madame MIFSUD : « Comme par exemple la desserte des Fours à Chaux, est-ce qu'elle est prise en compte ? »

Monsieur GUÉDRAS précise, en ce qui concerne le quartier des Four à Chaux, que la desserte sera améliorée notamment avec la pérennisation d'une partie de la ligne sur demande, à certains horaires.

Madame MIFSUD indique ne pas avoir compris.

Monsieur GUÉDRAS explique que certaines tranches horaires de la ligne TSR seront pérennisées en ligne fixe. Il souligne l'amélioration de la qualité des véhicules, notamment en matière de pollution, et l'important effort réalisé pour l'identification des lignes.

Madame REYNAL remercie Monsieur GUÉDRAS et ajoute : « J'ai un complément de questions sur la décision n° 251 - marché TRANSDEV. Je vois que le montant du marché qui a été passé est de 351 000 € HT par an pour les frais fixes, mais qu'il y a aussi des frais variables. Donc, est-ce que vous pourriez nous indiquer le montant total du marché, avec la part variable telle qu'elle est prévue à l'heure actuelle et comment ça se compare au 1 300 000 € de l'année dernière ? »

Monsieur GUÉDRAS indique que la part variable correspond au coût kilométrique, soit 1,82 € au km pour les minibus et 2,60 pour les cars. Le montant annuel du marché KEOLIS était de 1 million 100, part variable comprise, TRANSDEV devrait être entre 850 et 900 000 €.

Madame REYNAL : « Cela fait une économie, on est d'accord, de plus de 250 000 € sur le marché. »

Monsieur GUÉDRAS rappelle que c'est l'effet direct de la concurrence. Il évoque l'étude Artimon qui évaluait à peu près à 30 % la majoration par rapport à des marchés équivalents en France, ce qui est quand même appréciable.

Madame le Maire précise que c'était 18 %.

Monsieur GUÉDRAS ajoute que c'est 30 % à partir d'un certain nombre de kilomètres, mais c'est une étude.

Madame REYNAL : « D'accord, donc j'ai fait un petit calcul rapide et le marché du TUS, représente à peu près 55 € par habitant et par an, si je fais la division du montant que vous nous avez donné par le nombre d'habitants. »

Monsieur GUÉDRAS dit ne pas avoir effectué le calcul.

Madame REYNAL : « Je me concentre en fait sur les sommes importantes. Je vais aussi vous poser une question sur la décision n° 234 du 29 juin qui porte sur un avenant au marché 12/40 avec la société COLAS pour des travaux d'entretien courant, soit un avenant pour des travaux supplémentaires d'un montant de 432 000 €. Et donc, le nouveau montant total est de 3 312 000 €, en fait cela fait une augmentation de 15 % par rapport au marché. »

Monsieur GUÉDRAS explique qu'il y a d'une part le marché passé pour l'entretien courant de la voirie, mais qu'en raison de travaux impondérables, il s'est avéré nécessaire de passer un avenant.

Madame REYNAL : « Et donc, j'ai fait le calcul, c'est bien 27 € par habitant pour les travaux de voirie dans les dépenses de la commune. »

Monsieur GUÉDRAS répond que ce montant de 27 € est peut-être même inférieur à la réalité eu égard aux travaux hors marché. A l'occasion, il souligne l'effort soutenu de la Municipalité au niveau de la voirie.

Madame REYNAL remercie Monsieur GUÉDRAS et ajoute : « J'ai une dernière question qui porte sur un certain nombre de décisions, n° 268, 269, 270 - désignation d'un cabinet d'avocats pour des contentieux avec la Ville. Est-ce qu'on pourrait rappeler rapidement quels sont les enjeux notamment financiers. Je suis particulièrement intéressée par la décision n° 270 qui est un contentieux avec les conjoints FERTÉ, relatif à la Zac des Roulliers, et je me demandais quelle était la nature de ce contentieux et quel était son enjeu financier ou juridique pour la ville ? »

Madame le Maire explique qu'il ne s'agit pas de nouveaux contentieux mais simplement d'un changement de nom du cabinet d'avocats, en ce qui concerne la décision n° 270 relative au contentieux FERTÉ. C'est un recours des Consorts FERTÉ qui demandent des dommages et intérêts parce qu'ils considèrent avoir été spoliés à l'époque de la réalisation de la Zac des Roullers. Ce contentieux est toujours en cours à ce jour. Il fait l'objet d'une procédure devant la Cour d'Appel d'Amiens. Le Tribunal a rejeté la requête des Consorts FERTÉ, donc la ville a gagné en première Instance. En ce qui concerne l'incidence financière engendrée par ce contentieux, elle déclare ne pas être en mesure de la communiquer aujourd'hui, cela pourra fait être lors d'un prochain conseil si besoin est.

Madame REYNAL : « Et donc ça n'a rien à voir avec la construction éventuelle d'un hôtel ? »

Madame le Maire répond par la négative et rappelle que ce sont des personnes qui estiment avoir été dépossédées à l'époque.

Madame MIFSUD : « Au sujet des décisions 274, 275 et 276 concernant les conventions avec les communes de Fleurines, Barbery et Rully pour l'utilisation de la piscine de Senlis. En ce moment, la piscine de Senlis est fermée, est-ce que ces semaines seront bien décomptées aux communes qui l'utilisent et pour lesquelles la séance est facturée à 40 € ? »

Madame LUDMANN répond que c'est un tarif à la séance et que, bien évidemment, la facturation sera établie en fonction du nombre de séances effectives.

Madame AUNOS : « Pour les décisions 274, 275 et 276, j'aurais aimé savoir pourquoi faire payer ces communes alors qu'il va y avoir un rapprochement certain de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et de notre Communauté de Communes et apparemment le projet de la future piscine a l'air un peu compliqué. Et puisque qu'on parle piscine, j'aurais aimé avoir le bilan de cet été de l'ouverture de la piscine Yves Carlier, par rapport à l'année dernière à la piscine Saint Etienne. »

Madame LUDMANN précise ne pouvoir communiquer de chiffres ce soir puisque ce point ne figure pas à l'ordre du jour. Toutefois, elle explique que la fréquentation de la piscine a été moindre cet été certes, et ce du fait que le fond était à 1 m 80.

Madame AUNOS : « Pourquoi faire payer en fait les communes ? »

Madame LUDMANN précise que les frais de fonctionnement de cette structure n'incombent qu'à Senlis aujourd'hui, c'est la raison pour laquelle les séances sont facturées aux autres communes. Elle ajoute qu'il en sera tout autrement bien sûr pour le futur équipement.

Madame le Maire explique que des conventions à titre payant sont passées avec les communes voisines qui bénéficient de cet équipement aquatique, et cela depuis plusieurs années. Elle rappelle que le fonctionnement de cette structure municipale est assuré par les impôts des Senlisiens, qu'il n'est donc pas incongru de faire participer les communes voisines qui d'ailleurs ne s'y sont jamais opposé.

Monsieur BASCHER : « Juste sur le bilan de la piscine municipale, c'est dommage qu'on fasse, alors qu'on sait très bien que ça peut alimenter la polémique mais je pense que ça a surtout déçu beaucoup de Senlisiens qui n'ont pas pu y venir, qu'on fasse semblant de ne pas avoir les chiffres. Tout ce que nous pouvons avoir comme informations, ce sont des chiffres qui sont à peu près vingt fois inférieurs d'une année par rapport à l'autre, en termes de recettes. »

Madame le Maire précise à Monsieur BASCHER que n'est pas le sujet.

Monsieur BASCHER : « Parce que quand on fait payer les uns, faut savoir ce qu'on a perdu de l'autre et je pense que l'économie qui était faite en fermant la piscine est exactement égale, ou peut-être même inférieure aux recettes qui ont été touchées cette année, donc en guise d'économie. Je me permets de finir ... »

Madame le Maire interrompt Monsieur BASCHER. Elle lui rappelle que les questions doivent être posées par écrit préalablement à la séance du conseil municipal. Aujourd'hui, il s'agit de conventions avec les communes voisines pour l'utilisation de la piscine d'hiver. Elle ajoute que ce soir Véronique LUDMANN n'est pas en mesure de communiquer les taux de fréquentation de cette structure, durant la période estivale, parce qu'aucune question à ce sujet n'a été formulée par le groupe d'opposition « Allez Senlis ». Si cela avait été le cas, une réponse à leurs interrogations aurait été apportée. Madame le Maire dit une nouvelle fois que le sujet n'est pas à l'ordre du jour ce soir.

Monsieur BASCHER : « J'en conviens, Madame le Maire, simplement quand on fait payer des gens pour des recettes, on peut aussi estimer très simplement qu'il faut avoir un bilan complet de ces recettes, et nous pensons qu'il est important de savoir ce que vous avez envisagé et ce que cela a coûté en vérité à la ville. »

Madame LUDMANN précise qu'un bilan sera présenté lors de la prochaine commission des sports.

Madame PRIN : « Alors moi, j'ai deux questions, une porte sur les décisions liées aux Lézards d'Été, je voulais savoir quel était le coût global des Lézards d'Été pour cet été, s'il vous plaît. »

Madame ROBERT répond que le coût global est d'environ 23 000 €.

Madame PRIN : « Merci. Ma dernière question concerne la décision 264 - convention de mise en place d'une action d'insertion avec l'association « un Château pour l'emploi », donc par des bénéficiaires du RSA et de jeunes sous contrat d'insertion dont le coût est de 28 000 € hors matériaux et matériels et je voudrais comprendre de quoi il s'agit, ces 28 000 €, s'il vous plaît. »

Monsieur L'HELGOUAL'CH précise que cette convention a été signée fin août. L'association « un Château pour l'Emploi » a été retenue après plusieurs mois d'approche et de concertation. Il remercie les services et les élus, dont Marc DELLOYE, pour leur aide. Aujourd'hui, les frais engagés pour 2016 correspondent à l'encadrement, à l'accompagnement social de ces jeunes qui sont en réinsertion, mais également à la participation de la Ville aux salaires versés par l'association. Il explique que l'enjeu de ce contrat était en l'occurrence la rénovation peu à peu d'une partie des remparts dont l'état laissait à désirer. Monsieur L'HELGOUAL'CH souligne que c'était l'un des engagements du Groupe Senlis Alternative, trouver des financements pour les opérations envisagées par la Municipalité, autres que les subventions. Il rappelle qu'une convention du même type a déjà été passée pour l'entretien des espaces verts. Il explique que le coût de cette convention comprend les visites médicales, les vêtements de travail, les rémunérations et charges, ainsi que l'encadrement et l'accompagnement social. Il précise que parmi les encadrants il y a des compagnons du Tour de France, personnes passionnées qui transmettent à ces jeunes le goût de ces nouveaux métiers du patrimoine. A cette occasion, il souhaite remercier Monsieur GENDRE de l'association « un Château pour l'emploi ». Il ajoute qu'après l'apprentissage d'un métier, 50 % de ces jeunes trouvent un emploi en CDD. Monsieur L'HELGOUAL'CH félicite tous ceux qui œuvrent à la réinsertion des jeunes.

Madame PRIN : « Oui c'est très bien. »

Madame le Maire remercie Monsieur L'HELGOUAL'CH et donne la parole à Monsieur GUALDO en ce qui concerne le chantier d'insertion dans le domaine des espaces verts dont les résultats sont également excellents.

Monsieur GUALDO précise que le chantier d'insertion au service paysage a débuté le 4 janvier. Il s'agit de sessions de quatre mois durant lesquelles des jeunes vont réapprendre l'effort, la ponctualité, et surtout œuvrer pour la collectivité. 7 ou 8 jeunes bénéficient aujourd'hui d'un CDD, 1 d'un emploi d'électricien au sein de la collectivité et 2 ou 3 personnes, bénéficiaires du RSA, profiteront d'une formation qui est un plus pour les réinsérer. Il remercie l'association « ALICE », pour son aide dans le coaching des bénéficiaires.

Madame HULI : « Bonsoir, concernant la décision 265, donc nous apprenons que les travaux pour l'implantation du méthaniseur vont commencer. Je voulais simplement savoir, y a-t-il en cours des recours administratifs ou juridiques contre cette implantation, s'il vous plaît. »

Madame le Maire répond avoir été informée de deux recours.

Madame HULI : « Et donc là c'est simplement l'autorisation, mais attendez-vous les recours ou allez-vous quand même commencer ? »

Madame le Maire explique que les recours sont à l'encontre du groupement d'agriculteurs, porteur du projet. En conséquence, il n'appartient pas à la Ville de juger s'il convient ou pas d'interrompre les travaux.

Madame MIFSUD : « Juste une remarque pour compléter, vous n'êtes pas mise en cause mais vous avez tout fait pour faciliter l'implantation de cette usine de méthanisation. »

Madame le Maire rappelle les débats lors de commissions et séances du conseil municipal ainsi que les exigences de la ville vis-à-vis de ce projet, tant en matière d'intégration paysagère que des nuisances. Puis, elle rappelle la visite d'une installation similaire à proximité de Provins. Elle évoque également le souhait de Madame MIFSUD d'assister à une nouvelle réunion publique puisque celle-ci n'avait pu ni participer à la commission municipale, qui s'était réunie à ce sujet, ni à la réunion publique. Une nouvelle réunion publique est donc organisée le 12 octobre. Chacun est invité à y participer, cela permet d'être en relation directe avec les porteurs du projet et le bureau d'étude qui les accompagne, et donc de répondre à certaines interrogations.

Madame MIFSUD remercie Madame le Maire pour cette invitation.

N° 04 - Commission municipale - Modification

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Considérant la démission, de ses fonctions de Conseiller Municipal, de Monsieur SIX Bruno, reçue en date du 23 septembre 2016,

Considérant que cette démission rend caduque la désignation le concernant au sein de la Commission d'aménagement et d'urbanisme, opérée par la délibération n° 03 du Conseil Municipal en séance du 17 avril 2014,

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant »,

Considérant que Mme PALIN SAINTE AGATHE Martine a été appelée à remplacer M. SIX Bruno, en qualité de Conseillère Municipale,

Considérant qu'en séance du 17 avril 2014, par sa délibération n° 03, le Conseil Municipal a retenu le chiffre de 33 comme étant le nombre de membres composant la Commission d'aménagement et d'urbanisme, soit la totalité des membres de l'assemblée,

Madame le Maire indique à Madame PALIN SAINTE AGATHE qu'elle pourra être conviée aux travaux des commissions susceptibles de l'intéresser et l'invite à réfléchir aux éventuelles commissions dont elle aimerait faire partie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation de Mme PALIN SAINTE AGATHE Martine comme membre de la Commission d'aménagement et d'urbanisme.

N° 05 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 - Travaux d'urgence de sécurisation de la digue de la Nonette et de son déversoir

Monsieur GUALDO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants, instituant une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes,

La digue de la Nonette à Senlis et son déversoir dans le Saint Urbain sont deux ouvrages qui nécessitent des travaux d'urgence déjà mis en évidence par une étude de danger réalisée en novembre 2014 et confirmés lors des inondations de mai et juin 2016.

Les travaux consistent à venir compléter les palplanches déjà en place, ainsi que ceux posés en 2001, par de nouveaux, et ce tout le long de la digue.

Cette nouvelle installation de palplanches sera accompagnée de travaux de consolidation du déversoir.

Ces travaux sont estimés à 600 000 € HT pour la tranche 1 (digue de Senlis) et 485 000 € HT pour la tranche 2 (digue de Villemétrie) et sont susceptibles d'être subventionnés par l'État, au titre de la DETR 2016.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2016,

Madame REYNAL demande quel est le calendrier prévu pour la réalisation des travaux ?

Monsieur GUALDO précise, après avoir abordé le sujet avec le Président du Syndicat la semaine dernière, que les travaux verront le jour dans le courant de l'année 2018, eu égard à la procédure d'appels d'offres et aux conditions météorologiques. Il souligne que les travaux auraient pu être réalisés au printemps mais cela s'est avéré impossible en raison des pluies extrêmement abondantes. Il ajoute que la digue a résisté, et cela depuis 1983.

Madame le Maire souligne la mobilisation du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, en la personne de son Ingénieur et de son technicien, celle des services municipaux. La digue aurait pu ne pas résister, d'où l'urgence aujourd'hui de ces travaux. Elle ajoute que la Municipalité œuvre en ce sens avec le syndicat et le Sous-Préfet.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'État, au titre de la DETR 2016, pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de travaux d'urgence de sécurisation de la digue de la Nonette et de son déversoir. Mais également à solliciter l'État afin de dé plafonner la DETR (plafonnée à 40 % de 150 000 € HT) afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour la tranche 1 pouvant aller jusqu'à 240 000 €.

N° 06 - Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les Inondations - Travaux d'urgence de sécurisation de la digue de la Nonette et de son déversoir

Monsieur GUALDO expose :

Vu l'article 160 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, codifiée à l'article L 1613-6 du CGCT, créant la dotation d'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

Vu l'article R 1613-3 du CGCT et les suivants, portant les conditions d'éligibilité et les procédures d'attribution de cette dotation,

La digue de la Nonette à Senlis et son déversoir dans le Saint Urbain sont deux ouvrages qui nécessitent des travaux d'urgence, déjà mis en évidence par une étude de danger réalisée en novembre 2014 et confirmés lors des inondations de mai et juin 2016.

Les travaux consistent à venir compléter les palplanches déjà en place, ainsi que ceux posés en 2001, par de nouveaux, et ce tout le long de la digue.

Cette nouvelle installation de palplanches sera accompagnée de travaux de consolidation du déversoir.

Ces travaux sont estimés à 600 000 € HT pour la tranche 1 (digue de Senlis) et 485 000 € HT pour la tranche 2 (digue de Villemétrie), et sont susceptibles d'être subventionnés par l'État, au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les inondations.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2016,

Madame le Maire indique que cette demande de subvention n'aboutira peut-être pas, contrairement à la DETR, et précise que, face à cette situation exceptionnelle, les services municipaux ont mis en place une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ce qui d'ailleurs a été précisé lors de la réunion publique organisée avec les riverains concernés. Madame le Maire tient à souligner la mobilisation des agents et des élus, à cette occasion, venus en aide aux personnes sinistrées. L'aboutissement cet été de la procédure en question a permis aux familles, touchées par les inondations, de faire le nécessaire auprès de leurs compagnies d'assurance.

Madame HULI : « Est-ce qu'il serait possible à l'avenir, enfin en souhaitant que cela n'arrive plus de nouveau, que l'on puisse être convié et aussi participer à l'aide de nos concitoyens. Parce que nous sommes élus au même titre et en plus, on n'était franchement pas au courant et je trouve cela un petit peu dommage. En espérant que cela ne se reproduise pas. »

Madame le Maire précise qu'à l'avenir elle fera appel à tous.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'État, au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les inondations, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de travaux d'urgence de sécurisation de la digue de la Nonette et de son déversoir.

N° 07 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2015

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la loi modifiée n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 1977 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

La Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel du délégataire 2015 à partir duquel a été établi le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des Conseillers Municipaux, contient les Indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2015 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 02 mai 1977, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 26 septembre 2016,

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

Monsieur GUÉDRAS rappelle quelques éléments importants extraits du rapport. 16 491 habitants sont desservis, dénotant une légère baisse. 1 099 547 m³ ont été produits. Le taux de conformité des analyses microbiologiques est à 100 %. Celui des analyses physicochimiques est à 97,73 %, car en début d'année le filtre mis en place, visant à lutter contre les traces de trichloroéthylène, n'était pas encore en fonction. Aujourd'hui ce taux est à 100 %. Via ce rapport, il a été constaté un écart entre la quantité d'eau consommable produite et celle vendue, soit une perte de 23 %. Dès lors et considérant que l'objectif fixé à Véolla est de 90 %, des explications leur ont été demandées. Leur réponse est qu'ils n'avaient pas évalué l'eau de rinçage des filtres à charbons actifs qui ont été posés. En effet, périodiquement le flux d'eau doit être inversé afin de rincer les charbons. Aussi, ont-ils estimé cette opération à 50 000 m³. De plus, ils se sont aperçus que leurs compteurs dysfonctionnaient et surévaluaient la consommation au niveau du château d'eau. Au 1^{er} janvier 2016 le prix du m³ était de 1,46 euros, contre 1,33 en 2015, soit une légère augmentation car une redevance filtration est maintenant incluse. Malgré cette augmentation ce tarif reste le moins cher de l'Oise. A ce jour, 386 branchements plomb restent à effectuer mais parmi les plus compliqués et les plus coûteux, notamment en centre-ville. Ces remplacements seront faits à l'occasion de réfection afin de limiter le coût. Pour finir, en 2015, 382 compteurs ont été remplacés.

N° 08 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2015

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la loi modifiée n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son rapport annuel du délégataire 2015 à partir duquel a été établi le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des Conseillers Municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2015 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 26 septembre 2016,

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

Monsieur GUÉDRAS rappelle, là aussi, quelques éléments importants extraits du rapport. 1 054 m³ d'eaux usées ont été traitées, ce qui a généré une production de 269 tonnes de boues recyclées qui servent d'engrais. Il est intéressant de savoir qu'il y a certes une station d'épuration à Senlis, mais qu'il y a 95,59 km linéaires de réseau et 16 postes de refoulement, les réseaux n'étant pas gravitaires à Senlis. Le taux de conformité des analyses de la station est de 100 %. En 2016, nous procédons au renouvellement de l'autorisation de rejet de la station. La légère baisse constatée de la facturation est consécutive à la baisse d'habitants. Le prix pour le traitement de 120 m³ d'eaux usées est de 223 euros. Ce prix en diminution par rapport à 2015 s'explique par l'actualisation de l'indexation revue à la baisse et appliquée sur les prix de l'exploitant. Le prix théorique du m³ d'eaux usées, pour l'utilisateur, est de 1,86 euro. Ce prix n'est pas le meilleur actuellement, en effet l'Ain est à 1,43 euro. De plus, aujourd'hui la moyenne de l'Oise est à 3,59 et le tarif le plus cher est à 5,91. Le prix pour le traitement à Senlis est donc très bien placé.

N° 09 - Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) - Proposition de modification des statuts

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération n° 16 du 27 Juin 2012 par laquelle la Ville de Senlis s'est engagée à devenir actionnaire et a approuvé les statuts de la SPL ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise),

Le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016, envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans ces statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux statuts actuels.

A peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Monsieur GUÉDRAS rappelle que l'ADTO a pour but d'aider les collectivités et qu'elle est d'ailleurs sollicitée pour la vérification des rapports annuels du délégataire eau et assainissement. Il ajoute que ce projet de délibération n'a aucune incidence financière.

Monsieur BASCHER souhaite « faire deux remarques sur la volonté qui est derrière, parce que l'ADTO est majoritairement en possession du département. Il s'agissait entre les différents outils de rationaliser afin qu'ils évitent de se faire concurrence, et parfois une malsaine concurrence vu qu'ils sont là au service des collectivités, et d'autre part d'élargir le périmètre à la vidéo protection qui est une politique départementale forte. » Monsieur BASCHER demande donc si un point peut être fait, à l'occasion d'une commission, sur le développement de la vidéo protection à Senlis.

Madame le Maire répond que cela sera fait avec plaisir lors d'une commission.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Anclenne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs Infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- Soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- Soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrant les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les Infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social. L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- à promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale,
- à favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...),
- à promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux,

- à participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local,
- à développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant,
- à assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences,
- ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

- a autorisé notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

N° 10 - Travaux d'entretien courant des voiries communales - Marché à procédure adaptée

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 6 du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Le marché passé en 2012 pour les travaux d'entretien de voirie et réseaux divers arrive à expiration le 16 octobre 2016. Il est nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Les candidats auront à répondre sur un bordereau de prix unitaires. Les prix seront dégressifs en fonction des quantités et/ou des surfaces, et un rabais sera appliqué en fonction du montant total de la commande.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an et susceptible d'être reconduit pour une durée maximale ne pouvant excéder 4 ans.

Il n'y a pas de montant minimum, ni de montant maximum annuel de commandes.

Les crédits seront conformes à ceux alloués au budget d'investissement.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché public de travaux en procédure adaptée, négociée, en application de l'article 27 du décret susnommé.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à lancer l'ensemble des procédures de marchés publics relatives à ce projet, après négociations éventuelles,

- a autorisé Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux procédures de marchés publics, notamment le marché à intervenir avec la société qui sera retenue et tous avenants à intervenir.

N° 11 - Mise en place d'un périmètre de sauvegarde sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux

Monsieur DEROODE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-3,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013, modifiée par la délibération en date du 19 février 2014, relative au lancement d'une étude du tissu commercial senlisien et à la demande de subvention FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce),

Vu le plan délimitant le périmètre de sauvegarde et de l'artisanat de proximité,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale réalisée par la CCI et la CMA entre 2014 et 2015,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise en date du 17 juin 2016 et l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 12 juillet 2016 sur le projet de délibération auquel étaient annexés le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et le rapport préalable susvisé,

Vu la réunion publique avec les commerçants en date du 4 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme et développement durable en date 21 septembre 2016

L'étude pour le développement et la redynamisation du commerce et de l'artisanat à Senlis, réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise entre 2014 et 2015, a établi que l'appareil commercial de Senlis est aujourd'hui assez équilibré avec un positionnement fort en équipement de la personne, il peut être défini comme « Pôle d'achat plaisir ». Cependant de nombreux indices montrent qu'une certaine fragilité s'installe progressivement :

- 5 % des cellules commerciales sont vides et une rotation importante des commerces est observée ;
- Les services non structurants sont largement représentés, alors même que les commerces de bouche sont assez peu présents et enregistrent une baisse d'activités au cours des 5 dernières années ;
- La concurrence croissante des centres commerciaux régionaux, grandissant et se diversifiant, favorise la baisse de fréquentation pour le commerce de centre-ville et l'augmentation des taux d'évasion ;
- Les niveaux de loyers sont élevés et les locaux patrimoniaux sont difficiles à aménager aux nouvelles normes d'accessibilité ;
- Les chefs d'entreprise de plus de 55 ans (27 %) sont surreprésentés par rapport à la tranche des moins de 25 ans. Ce constat met en évidence la problématique de la cession/reprise des activités économiques.

Ces phénomènes pourraient enclencher à terme un déséquilibre de l'offre commerciale de Senlis. Le maintien du commerce de proximité en centre-ville comme dans les quartiers constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

Afin d'agir en faveur du maintien des commerces de proximité et de leur diversité, la Ville de Senlis souhaite instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux. Il convient pour cela de définir un périmètre de sauvegarde des commerces, secteur défini à l'échelle cadastrale, au sein duquel la collectivité pourra faire valoir son droit de préemption. Il s'agit d'un moyen d'acquisition pour la collectivité qui vient en complément du droit de préemption urbain traditionnel qui ne s'exerce que sur la cession des murs.

Le but de cette démarche est de conserver l'affectation commerciale, de pérenniser la présence des commerces et services, et de maintenir une offre diversifiée dans le centre-ville et les quartiers.

La Ville de Senlis souhaite donc délimiter un périmètre de sauvegarde multi-sites, sur son centre-ville et les trois pôles de quartier (Brichebay, Val d'Aunette et Bon-Secours), qui lui permettra d'intervenir ponctuellement en faveur de la diversification de l'offre et de l'installation pérenne de nouveaux professionnels. Il s'agit d'éviter la mono-activité pour préserver l'attractivité et éviter l'affaiblissement du commerce de proximité.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession. Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par le Code de l'Urbanisme. La commune n'ayant pas pour vocation à porter des locaux commerciaux, cet exercice du droit de préemption aura un caractère exceptionnel motivé par l'intérêt général. Il s'inscrira dans une

démarche d'accompagnement à la transmission des entreprises et de maintien de la diversité commerciale du centre-ville et des quartiers.

Dans le périmètre ainsi instauré, la réception des déclarations préalables aux cessions permettra de mettre en place un système d'observatoire du commerce et de l'artisanat de proximité, cette veille étant nécessaire pour anticiper les mécanismes de fragilisation.

Le périmètre inclut les immeubles bordant les voies identifiées sur le plan joint et porte sur :

- Place Henri IV, rue du Long Filet, rue du Châtel, rue de l'Apport au Pain, impasse de la Chaufferette, place de la Halle, rue Saint Jean, rue Rougemaille, rue Saint Hilaire, rue Odent,
- Rue de Beauvals : jusqu'aux n° 3 et 12,
- Rue Léon Fautrat : jusqu'aux n° 10 et 11,
- Rue Vieille de Paris : jusqu'aux n° 53 et 54,
- Rue Bellon : côté impair du n° 1 au 19 / côté pair du n° 2 au 14,
- Rue de la République côté impair du n° 71 au 107 / côté pair du n° 102 au 110,
- Rue du Chancelier Guérin côté pair : du n° 4 au 14,
- Rue Sainte Geneviève, côté pair,
- Le pôle du Val d'Aunette : Place Jean Davidsen,
- Le pôle de Brichebay : 5 cellules commerciales, situées 34 rue Brichebay,
- Le pôle de Bon-Secours : n° 5 rue de la Champignonnière.

Madame le Maire précise que cette délibération fait partie d'un ensemble de mesures que la Municipalité va prendre puis elle passe la parole à Monsieur DERRODE.

Monsieur DERRODE souligne la situation préoccupante des commerces, phénomène constaté un peu partout en France, y compris dans l'Oise. C'est pourquoi la Municipalité a décidé aujourd'hui d'utiliser tous les outils mis à disposition pour tenter de l'enrayer. Il explique que la mise en place de ce périmètre de sauvegarde permettra de mieux appréhender la situation. De même, une surtaxe sur les friches commerciales, autre outil à l'étude, sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Elle concernera les commerces qui ne sont pas loués depuis plus de deux ans et pour lesquels le montant du loyer est trop élevé. Il ajoute que la loi autorise la mise en place d'un système de surtaxe, qui équivaut à la taxe professionnelle, pour inciter les propriétaires à diminuer les loyers de façon à remettre ces locaux sur le marché. C'est là une des problématiques de Senlis. Il évoque deux autres pistes, la boutique à l'essai et la boutique éphémère, pour lesquelles la Municipalité travaille. Sur ce point, au plan national, les avis et résultats sont partagés. En tout cas, ce sont des outils qui peuvent aider à enrayer ou à minimiser l'impact.

Madame HULI : « Concernant la surtaxe que vous pourriez infliger, ce serait effectivement eu égard au montant du loyer trop important, mais est-ce que vous allez tenir compte des années de détention ? Je m'explique, si un commerçant est propriétaire depuis trente ans et qu'il loue trop cher aujourd'hui, c'est un fait et vous avez raison. Imaginons quelqu'un qui ait acheté une boutique il y a un an, il l'a achetée très, très cher puisqu'alors les prix étaient encore très élevés. Il a donc lui aussi fait un plan de financement par rapport au loyer qu'il pouvait escompter. Est-ce que dans ce cas-là, pour les gens qui auraient acquis très cher et il y a peu de temps, vous allez mettre une surtaxe ? »

Monsieur DERRODE rappelle que la loi prévoit l'application de cette surtaxe, lorsqu'elle sera votée, au bout de deux ans de vacance.

Madame HULI : « Oui mais il y a deux ans, ils les avaient achetées très, très cher. »

Monsieur DERRODE réitère ses propos, le local doit être inoccupé depuis au moins deux ans.

Madame HULI : « Est-ce que vous pourriez quand même essayer de regarder ça. »

Madame le Maire précise qu'à Senlis, c'est souvent le fait de propriétaires qui sont là depuis très longtemps et qui d'ailleurs n'habitent que rarement la commune. Elle indique que ces mesures seront débattues en commission municipale et mises en place au plus vite. La volonté municipale est aujourd'hui de favoriser le commerce de proximité. Pour cela, la Municipalité dispose d'outils que Monsieur DERRODE vient d'énumérer. Une réflexion est en cours et les remarques concernant ce projet seront les bienvenues.

Madame HULI : « J'avais encore une autre question, s'il vous plaît. Une fois que vous aurez préempté, le but est donc de rester propriétaire et je présume de louer et de faciliter l'installation de jeunes commerçants, je pense que l'objectif est là. Quelle marge de manœuvre allez-vous avoir sur le choix du commerce qui va s'installer ? »

Monsieur DERODE explique que le choix se fera en fonction des besoins de la ville. Un traiteur, voilà le type de commerce qui pourrait être privilégié. Il est évident que la Municipalité interviendra sur le choix des commerces. En effet, il n'y a aucun intérêt à favoriser l'installation, par exemple, d'un nouveau coiffeur parce que les salons de coiffure sont au nombre de 15 à Senlis.

Madame HULI : « Mais donc, deux commerçants qui souhaiteraient s'installer, vous avez le pouvoir de décider, et dire, ça c'est un réel besoin, et ça nous n'en avons plus besoin. »

Monsieur DERODE précise que la décision sera prise par la commission mise en place.

Madame HULI : « Oui, mais je voulais juste savoir si vous aviez vraiment le pouvoir juridique de le faire. Si vous pouvez choisir entre deux candidats. »

Madame le Maire répond que juridiquement c'est possible.

Madame HULI : « C'était parce que les rumeurs et les bruits qui couraient sur l'installation à la place de l'ancienne boutique SNCF, bon, il s'avère qu'apparemment c'est plus ou moins une sandwicherie qui s'installe. Mais il y a eu de longues rumeurs, est-ce que vous aurez le pouvoir sur ce genre de commerce de dire non, nous n'en voulons pas ? »

Madame le Maire indique que c'est là un très bon exemple, mais toutefois complexe.

Monsieur DERODE confirme que c'est un bon exemple mais effectivement très compliqué. Ce périmètre de sauvegarde est un outil qui permettra à la Municipalité d'être proactive par rapport à aux cessions et reprises de commerces. Le cédant, tout comme le repreneur, devront se manifester. Il explique qu'aujourd'hui les commerces ferment et ouvrent sans aucune visibilité pour la Ville, ce qu'il déplore depuis cinq ans. Cet outil permettra de favoriser des commerces qui font défaut à Senlis et de gérer au mieux le commerce de proximité en sauvegardant le centre-ville.

Madame REYNAL : « Alors vous dites, Monsieur DERODE, que la situation des commerces vous inquiète. Elle nous inquiète aussi, et depuis un certain temps. Ce qu'on ne comprend pas très bien, enfin, on a travaillé cette délibération en commission, et ce que le groupe « Aller Senlis » ne voit pas très bien, c'est en quoi cette délibération va permettre de répondre à la situation des commerces. D'abord, c'est instaurer une politique éventuelle de préemption sans aucun critère prédéfini. J'ai entendu dire que, je vous ai entendu dire à l'instant, qu'il y avait beaucoup trop de commerces de services à la personne à Senlis. Donc, est-ce que cela veut dire qu'on va préempter de nouveaux commerces de services à la personne qui vont s'installer où ? Enfin ce n'est pas très clair. J'ai entendu qu'il allait y avoir une commission, mais voilà préempter pour faire quoi ? Ce n'est pas très clair. La deuxième chose, c'est préempter la cession de commerces. Ça veut quand même dire clairement les acheter et je ne vois pas très bien pourquoi la ville de Senlis dépenserait de l'argent pour acheter des commerces en centre-ville. On n'est pas en économie dirigée, ce n'est quand même pas le rôle de la ville de Senlis d'acheter des commerces. Ensuite, on n'a jamais encouragé le commerce et la cession du fonds de commerce en instaurant une obligation de déclaration préalable et en instaurant des droits de préemption. Vous dites : on n'est pas au courant de ce qui se passe. Je comprends l'utilité de cette mesure comme outil de contrôle de ce qu'il se passe. Mais en quoi cela va-t-il favoriser l'essor des commerces à Senlis ? Je ne sais pas bien. Donc contrôler pour contrôler... Nous on est plutôt libéraux et pas tellement interventionnistes sur ce côté-là. Donc, il me semble que ce n'est pas du tout le rôle de la ville de Senlis. Vous dites, nous subissons, nous subissons. Nous, on avait notamment des propositions : il faut améliorer la situation du stationnement dans Senlis, il faut faire un marché le dimanche, il faut faire un certain nombre de choses, pour qu'il y ait effectivement des gens qui viennent dans les commerces à Senlis. Cela nous paraît être plus intéressant que d'imposer des nouvelles règles pour favoriser le commerce. Par ailleurs, on va s'abstenir sur cette mesure qui nous paraît, encore une fois, intéressante pour savoir ce qui se passe, mais qui ne nous paraît pas être une solution au problème de la baisse de fréquentation des commerces du centre-ville. Et si vous me permettez d'être procédurière, cette délibération nous demande d'approuver le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité réalisé par la CCI et la CMA de l'Oise entre 2014 et 2015. Alors, d'abord, il n'est pas annexé, donc moi je vais vous demander de revoir la délibération parce que je ne vois pas très bien comment on peut approuver un rapport qui n'est pas annexé, et à la limite, si effectivement on a besoin de l'approuver, je ne vois pas très bien pourquoi on devrait approuver ce rapport. Est-ce qu'on ne peut pas reporter le vote en attendant qu'on ait pu le lire et savoir ce qu'il y a dans ce rapport pour pouvoir éventuellement l'approuver ? »

Monsieur DERODE confirme que la Ville n'a pas vocation à acquérir des locaux commerciaux et que la préemption est le dernier recours. Toutefois la Ville, confrontée à une situation de blocage, pourrait être amenée à préempter un commerce. Il précise qu'un cahier des charges définira clairement les critères d'installation des commerces dans le périmètre de sauvegarde, et que la décision sera prise en fonction de ces critères. Il est bien évident que la Municipalité ne s'opposera pas à l'installation de tous les commerces qui vont être candidats à la reprise. Cela resterait exceptionnel et uniquement appliqué pour les commerces qui pourraient poser problème.

Madame REYNAL : « Pardonnez-moi, mais vous posez problème en quel terme ? On parle de la situation des commerces qui est compliquée mais s'il y a des nouveaux commerces qui s'installent, quel est le problème ? »

Monsieur DERROODE rappelle qu'il ne voit pas l'intérêt d'un autre salon de coiffure par exemple, d'autant que certains vont fermer très prochainement et qu'alors la question se posera.

Madame REYNAL : « Et c'est le rôle de la municipalité de Senlis, que de dire qu'il y a trop de coiffeurs ? »

Monsieur DERROODE précise que c'est du ressort de la Municipalité de veiller à ce que le centre-ville reste dynamique. Aussi, en raison du déclin du marché du mardi, il a été fait appel à de nouveaux commerçants ambulants, et force est de constater que ces dernières semaines il est de nouveau plus vivant. En ce qui concerne le marché le dimanche, c'est une très bonne idée mais quel devenir pour le marché du vendredi ? Avec les RTT, certaines personnes ne travaillent pas le vendredi et font leurs courses pour le week-end. Faire le marché le dimanche, cela veut dire faire des courses pour le dimanche. Il est évident qu'il faut redynamiser les commerces du centre-ville. Mais on ne peut occulter l'avenir des commerces, en particulier ceux de bouche, qui sont ouverts le dimanche matin et qui seront inéluctablement impactés par le marché du dimanche. Monsieur DERROODE indique avoir effectué un sondage auprès des commerçants du centre-ville notamment le poissonnier, le boucher, et le primeur. Tous réalisent un chiffre d'affaires très important le dimanche matin. Il a également questionné les commerçants ambulants, « pourquoi viendraient-ils plus particulièrement à Senlis le dimanche, alors qu'ils font les marchés dans d'autres villes ? ». Il conçoit que le stationnement est un problème. Cependant, aujourd'hui, on ne peut pousser les murs pour augmenter la capacité en centre-ville. Il ajoute que le terme « redynamisation » n'est pas approprié. Il explique que la redynamisation découlera de l'économie, du pouvoir d'achat, et que cet état de faits est national et économique, pas uniquement senlisien. D'autres élus du département sont également inquiets face à ce phénomène. La situation est grave tant au point de vue national que régional. Ainsi, ces outils permettent de mieux appréhender et minimiser la situation. Il n'y a toutefois pas de solution miracle à ce jour.

Monsieur L'HELGOUALC'H pense que dire que le commerce doit être totalement libre et que l'on nuit à la liberté de celui-ci, ce n'est pas la réalité. De toute façon, le commerce est libre aujourd'hui et l'on voit comment cela se passe. On aborde là des cas extrêmes. Depuis un ou deux ans, rien n'a pu se faire avec la liberté d'action des commerçants, les uns à côté des autres. Il souhaite apporter son témoignage, parce que pendant quinze ans cela été son métier. Il explique que ce qui a fait la force des centres commerciaux, c'est qu'il y avait quand même une capacité à intervenir in extrémis sur la capacité à être, non pas bloquant, mais au contraire incitateur, et à pouvoir présenter des enseignes cohérentes. C'est ce qu'il faut pour notre cœur de ville, qui a un caractère certain, qui est très accueillant, et qui peut vivre notamment compte-tenu de son cadre naturel. Nous ne sommes pas là pour être contraignants, mais pour donner la possibilité à la Municipalité d'intervenir, et de faire peut-être intervenir des professionnels, de travailler entre nous aussi pour avoir des idées, et se mettre en relation avec d'autres villes pour contacter des enseignes.. Il déclare avoir une liste d'environ 150 enseignes sur lesquelles il est possible d'intervenir et, en fonction des sites et des surfaces qui vont se libérer, de pouvoir être proactif. Donc, la démarche de la Ville va véritablement dans le sens de la rénovation et de l'absence d'immobilisme. Ce n'est pas du tout un frein, simplement, il faut dire à un moment « on fait quelque chose, on a un outil et on l'utilise ». Et cet outil, ce n'est pas pour le laisser vide, c'est au contraire pour être force de proposition avec qui voudra bien nous intéresser et s'intéresser à nous. Donc, il ne faut pas être négatif par rapport à cela, parce que c'est le contraire même de l'immobilisme, et c'est aussi du libéralisme.

Madame HULI : « Je trouve l'idée intéressante, pourquoi pas. Il faut effectivement essayer. Par contre, Monsieur DERROODE, vous disiez on a besoin, pour reprendre l'exemple, d'un traiteur et pas forcément d'un coiffeur. Mais jusqu'où pouvez-vous aller ? Imaginons, un traiteur souhaite s'installer, vous allez donc favoriser son implantation. Maintenant, si c'est pour qu'il pratique des prix prohibitifs parce que, oui le commerce à Senlis ne va peut-être pas très bien, mais il faut quand même reconnaître que nos commerces de bouche, même s'ils sont délicieux, ne sont pas tournés vers tous nos concitoyens. Parce qu'ils sont en effet extrêmement chers. Donc, très franchement, si c'est pour avoir un traiteur hors de prix, je préfère peut-être encore avoir un coiffeur qui va embaucher quatre ou cinq personnes avec des prix, voyez ce que je veux dire... Parce que cela aussi, c'est un problème. Vous n'allez pas pouvoir lui demander quels prix il va pratiquer sur son pâté de fole, enfin ? »

Monsieur DERROODE précise que l'objectif est de trouver un traiteur qui serait susceptible de s'installer à Senlis. Encore, faut-il avoir le local adapté à lui proposer. Il dit avoir déjà rencontré deux ou trois candidats qui ont visité des boutiques, mais qui n'ont pu conclure, soit parce que la surface était insuffisante, ou le coût trop important, ou enfin la mise aux normes trop contraignante. C'est une vraie problématique aujourd'hui. Il déclare ne pas être hostile à l'installation de tel ou tel commerce. Toutefois, il convient de prendre en compte les besoins et les possibilités d'installation, sans négliger les caractéristiques des boutiques de Senlis qui sont relativement exigües et chères. Monsieur DERROODE va œuvrer, avec Philippe L'HELGOUALC'H, auprès d'enseignes susceptibles d'être intéressées par la ville mais qui pourraient être découragées au vu des locaux, de la surface, de la situation, et de la présentation. Il souligne que son rôle est de tout faire pour aider des commerces à s'installer en centre-ville pour éviter le déclin de ce dernier.

Madame HULI : « Mais attention à ne pas faire pire que mieux. Attention aux politiques tarifaires qui seront pratiquées, parce qu'on sait que nos commerçants sont extrêmement chers, et que quelque part ils se mettent une balle dans le pied aussi. »

Madame PRIN : « Je voulais juste ajouter le fait que ce que je ne trouve pas agréable à Senlis, quand on fait les courses, c'est qu'en fait on est très gêné par les voitures. Beaucoup de villes s'organisent pour avoir des hypercentres piétons. Je sais qu'à Senlis, c'est une grosse problématique parce qu'on n'a pas assez de parkings autour de la vieille ville. Mais je vois le week-end, le samedi, même pour prendre un pot, c'est très désagréable parce qu'en fait on est sans arrêt embêté par les voitures. Il y a sans arrêt des allées incessantes, de plus est avec de grosses voitures. Voilà, je pense que cela pourrait peut-être être une solution, enfin je sais que c'est un sujet qui est très complexe. En terme de qualité de vie, permettre aux gens de flâner, de découvrir les magasins et de discuter, cela pourrait être une piste éventuellement. »

Monsieur DERODE répond que le problème est récurrent et ajoute que les commerçants ne sont pas vraiment favorables à une ville piétonne.

Madame PRIN : « Oui, mais peut-être qu'ils y gagneraient. »

Monsieur DERODE explique que cela pourrait leur être imposé. Toutefois, eu égard à la conjoncture, cela est complexe. A cette occasion, il rappelle que des commerces, ouverts aujourd'hui, sont en vente, à cela s'ajoutent les boutiques déjà fermées. Il y a deux ans, le taux de locaux vacants était de 5 %, cet été, il était de 10 %, soit 20 boutiques sur 270.

Madame MIFSUD : « On parle effectivement de centre-ville piétons, cela conférerait peut-être une mise en valeur du patrimoine du centre-ville, sans les véhicules. Nous avons remarqué que la rue Rougemaille était devenue piétonne. »

Monsieur DERODE répond par la négative.

Madame MIFSUD : « Elle n'est pas piétonne ? C'est la réfection de la rue qui, pour l'instant, fait qu'elle est piétonne ? »

Monsieur DERODE confirme qu'elle n'est pas rouverte.

Madame MIFSUD : « Sinon, quid de la réaction des commerçants qui se trouvent dans cette rue, sont-ils satisfaits ? »

Monsieur GUÉDRAS indique être à l'origine de la suppression des trottoirs de la rue Rougemaille. Cela a requalifié cette voie, ce qui est plutôt agréable. Certains, notamment les restaurateurs, ont colonisé la rue. Aussi, le refus des commerçants aujourd'hui de voir la rue Rougemaille piétonne, alors qu'elle est déjà interdite au stationnement, est étonnant, voire incompréhensible.

Madame MIFSUD : « Et lorsque les terrasses de café sont installées, les gens prennent les gaz d'échappement dans la figure. »

Monsieur DERODE confirme que les restaurants et bars qui ont des terrasses sont tous demandeurs de la piétonisation et que les autres ont une approche totalement différente.

Madame le Maire trouve la question posée intéressante. Lorsqu'il a été décidé de refaire la rue Rougemaille, c'était une volonté de procéder au retrait des trottoirs et le résultat est très satisfaisant, comme tout le monde s'accorde à le dire. Considérant la réaction des Senlisiens, mais aussi celle de l'assemblée ce soir, elle pense que c'est effectivement l'occasion de se poser la question de la piétonisation, au moins partielle vu les entrées de garages et les besoins de livraisons. La première réaction des commerçants a été de vouloir que la rue soit piétonne. Puis dans un deuxième temps, aujourd'hui d'ailleurs, les commerçants semblent changer d'avis et ne la souhaitent plus. Madame le Maire propose donc, ce soir, à l'assemblée que les Senlisiens soient consultés sur ce sujet parce, qu'au vu des commentaires qu'ils déposent sur Facebook, ils semblent très satisfaits. Elle propose donc de réunir dans les meilleurs délais une commission Aménagement et Urbanisme pour évoquer ce point avec tous les conseillers municipaux. Elle pense que si on décidait de rendre piétonne cette portion de l'hyper centre-ville, cela ne pénaliserait pas le commerce. Il serait dommage d'abandonner cette idée intéressante parce que quelques commerçants changent d'avis. Madame le Maire ajoute avoir eu connaissance de faits assez étonnants, qui se sont déroulés hier et qui laissent entendre que ces changements seraient dus à la pression exercée par certains.

Madame PRIN est tout à fait pour ce principe et indique que cela sera avec plaisir. Elle ajoute que si on réfléchit sur le long terme, on s'aperçoit que les pavés seront beaucoup moins abîmés par les voitures et que les frais seront donc nettement moindres.

Madame le Maire souligne, comme évoqué par Monsieur DERODE, que la question est complexe. Elle précise qu'après s'être renseignée auprès de beaucoup de villes et après avoir participé, avec Monsieur DERODE, à beaucoup de journées consacrées à la revitalisation de centres-villes, le problème étant national, elle a pu constater que le bilan des villes piétonnes est en fait assez mitigé. Il convient donc d'être prudent, décréter de passer la totalité du centre-ville en zone piétonne pourrait représenter un risque inconsidéré à l'époque qui est la nôtre. En effet, Monsieur DERODE a bien rappelé le contexte actuel qui est non seulement municipal, mais aussi départemental et même national. En revanche, il convient certainement de saisir cette opportunité de rendre au moins cette rue piétonne. Cela permettrait peut-être aux

commerçants de se rendre compte, petit-à-petit, que cela peut représenter des avantages. Cette décision n'induirait effectivement pas la piétonisation de tout le centre-ville. Puis, Madame le Maire rappelle que la ville a déjà été rendue piétonne à l'occasion d'évènements particuliers.

Madame GORSE-CAILLOU précise que ce sujet lui tient à cœur en sa qualité d'Adjoint au Tourisme, et qu'une ville comme Senlis, avec le centre historique qui est le sien, donne vraiment envie de pouvoir la parcourir librement. Elle ajoute que les Élus de la majorité travaillent sur ce dossier depuis quelques temps et que cela leur a effectivement permis de constater qu'il s'agit d'un problème bien plus complexe qu'il n'y paraît. Madame GORSE-CAILLOU pense qu'il est effectivement difficile d'envisager un centre-ville piéton de manière définitive, parce qu'il y a de nombreux résidents qui doivent bien mettre leur véhicule quelque part. Dans la plupart des villes piétonnes qu'elle connaît, il y a des parkings souterrains en quantité suffisante. Il est sans doute envisageable de faire un parking souterrain à Senlis mais cela obligerait à rendre inaccessible un parking existant pendant plusieurs mois. Il est toutefois envisageable de piétonner le centre-ville au moins une journée par mois, les commerçants sont consultés sur ce point. Madame GORSE-CAILLOU pense que les Senlisiens en seront satisfaits, au vu des réactions sur Facebook pour la rue Rougemaille. Elle ajoute que réitérer une opération de journée piétonnière permettra aux commerçants de voir l'intérêt que cela peut représenter. En effet, en fixant une journée répétitive, par exemple le 1^{er} samedi de chaque mois, cela se saura dans notre ville, fera écho dans la région et pourra assurément attirer des visiteurs, d'un point de vue touristique, qui seront évidemment des consommateurs potentiels. Elle conclut que cette éventualité nécessite une réflexion poussée, au vu des questions qu'elle soulève tant en matière de stationnement, que de circulation.

Monsieur BASCHER indique être en total accord avec les propos de Mme GORSE-CAILLOU et précise que « c'est « niet » tant qu'il n'y aura pas 200 places de parking créées à proximité, sinon vous tuez définitivement le commerce. Après, je suis pour les essais, les politiques expérimentales, y compris lorsqu'il s'agit de fermeture de piscine. »

Madame le Maire pense que tout le monde est d'accord sur le point concernant le parking souterrain évoqué, un parking de 150 places est d'ailleurs programmé dans la première tranche de l'ÉcoQuartier. Il sera tout proche du centre-ville et sera donc une première réponse à ce besoin-là. De plus, une étude globale sur le stationnement est en cours de finalisation. Elle sera présentée dans les prochaines semaines et des propositions de gestion du stationnement actuel seront alors faites. Les études successives laissent apparaître que Senlis ne présente pas tant un problème de nombre de places de stationnement, que de visibilité et de gestion des places existantes. Madame le Maire souhaite ensuite revenir d'une part sur la question de Madame REYNAL, mais aussi sur l'intention du groupe « Allez Senlis » de s'abstenir sur cette mise en place d'un périmètre de sauvegarde. Elle indique en être étonnée car, comme cela a été expliqué, il s'agit vraiment d'une mesure qui entre dans un dispositif, une volonté municipale de soutenir le commerce de proximité à travers ce qu'elle appelle une boîte à outils, telle qu'elle a été détaillée précédemment. Elle rappelle que lorsqu'on évoque ce périmètre de sauvegarde, on ne parle pas uniquement de droit de préemption mais aussi de la mise en place d'un observatoire. Madame le Maire fait ensuite le parallèle, au vu de la délibération qu'elle présentera au cours de cette séance, avec la sauvegarde des zones naturelles de la ville et la lutte contre la cabanisation. Elle rappelle que le Clos de la Santé a été la proie d'acquéreurs qui ont dénaturé le site, et que la Ville s'est dotée depuis 2 ans, via l'adhésion à la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), du droit de préemption des zones naturelles. Elle souligne que c'est bien grâce à cela que la Municipalité a pu sauver ces zones de la cabanisation et de l'urbanisation et qu'elle a pu mener à bien cette politique de sauvegarde. Madame le Maire confirme qu'il s'agit bien d'outils nécessaires pour l'application des politiques voulues. Elle pense que cela est vrai tant en matière de préemption des murs qu'en matière de zones naturelles, mais elle ajoute être également convaincue que cela est aussi vrai en matière de commerce. Il ne s'agit effectivement pas d'user ou d'abuser de ce droit de préemption mais véritablement de nous permettre d'atteindre les objectifs voulus, pour le maintien du commerce de proximité. Madame le Maire accorde que cette mesure peut être jugée comme interventionniste et pense qu'être libéraux ne doit pas empêcher, et n'empêche pas, de mener une politique municipale qui vise à tenter de sauver le commerce. Il n'y a là rien de contradictoire. Madame le Maire réitère son étonnement face à la volonté d'abstention du groupe « Allez Senlis », d'autant plus au vu des propos tenus par ce groupe face au « péril » qui menace le commerce. Elle souligne avoir beaucoup de mal à comprendre cette position et pense que c'est à se demander si le groupe « Allez Senlis » souhaite vraiment s'associer à cette politique de sauvegarde. Concernant la demande de modification du projet de délibération, Madame le Maire rappelle, comme indiqué dans la note de synthèse, que le rapport d'analyse préalable était, et est toujours, consultable en Mairie et qu'il a été présenté publiquement, mais aussi en commission et aux commerçants. Cette étude a certes été présentée en 2014, avant les élections mais a fait également l'objet d'une 2^{ème} présentation lors d'un complément et de son achèvement en 2015. Il n'y a donc aucune raison de modifier ou de reporter ce projet.

Madame REYNAL indique avoir été présente lors de la commission évoquée et se souvient qu'une partie de l'étude a été commentée mais précise qu'elle n'a pas été transmise. Elle réitère ne pas comprendre pourquoi le Conseil Municipal devrait approuver un rapport réalisé par la CCI et la CMA de l'Oise. Par ailleurs, Madame REYNAL ajoute que le groupe « Allez Senlis » est effectivement d'accord avec le constat fait sur le commerce mais pense que l'outil choisi ne leur paraît pas du tout adapté aux commerces de centre-ville à Senlis. Il paraît effectivement donner un certain nombre de moyens à la Ville de contrôler mais pas de faire changer la dynamique du commerce.

Madame le Maire pense qu'il est fort regrettable que le groupe « Allez Senlis » n'ait pas compris, malgré toutes les explications apportées.

Madame REYNAL pense que le groupe « Allez Senlis » est libre de son vote. Elle ajoute que ses membres estiment « que cette mesure est inutile dans le dispositif qui permet d'améliorer le commerce, tout comme proposer l'expropriation, enfin le droit de préemption, et obliger chaque transaction sur des commerces en centre-ville à être déclarée préalablement en Mairie et obtenir l'accord de la Mairie ». Le groupe ne voit pas en quoi cela va améliorer le commerce de centre-ville à Senlis.

Madame le Maire répond qu'il convient que le groupe « Allez Senlis » prenne la responsabilité de sa décision.

Monsieur DERODE souligne que le groupe « Allez Senlis » dit, comme tout le monde, que les commerces sont en difficulté, qu'il faut essayer de mieux appréhender leur situation et essayer d'anticiper. Il précise que cet outil éclaire justement et avant toute autre chose sur ce qu'il va se passer, qu'il constitue donc une amélioration. Plutôt que de faire le constat de fermeture ou de reprise d'un commerce au gré d'un passage dans la rue, la Municipalité sera informée avant et pourra éventuellement intervenir si la situation ne convient pas.

Madame REYNAL pense qu'il s'agit juste de se donner bonne conscience.

Monsieur BASCHER confirme que le groupe « Allez Senlis » a l'habitude de prendre ses responsabilités. Puis il ajoute « Je souhaite reprendre une phrase que j'ai vue, sans doute écrite par erreur. Je ne vois pas en quoi effectivement notre abstention, qui est légitime étant donné nos convictions qui consistent à ne pas taxer et ne pas préempter, ce sont les nôtres et on a le droit de partager un point de vue un peu différent, c'est tout à fait légitime également. Je voudrais que vous nous expliquiez, parce que vous l'avez écrit, en quoi notre vote va empêcher que vous le fassiez. Parce que vous avez écrit que lorsque nous ne votons pas comme vous cela ralentit les projets de la Ville. Je n'ai pas vu un seul vote qui ait ralenti le moindre projet, vu que vous avez la majorité encore. Et donc je ne comprends pas le sens de cette phrase dans une tribune. Et je remercie tous ceux de la majorité qui m'ont dit combien ils trouvaient cette phrase malheureuse. »

Madame le Maire répond que le groupe « Allez Senlis » a fait, ces dernières années de l'obstruction systématique sur tous les projets de la Municipalité, d'ailleurs pour finalement changer d'avis ce qui est une bonne chose. Madame le Maire indique que c'est la raison pour laquelle elle insiste sur les arguments. De prime abord le groupe « Allez Senlis » est contre, puis il évolue finalement. Cela montre que le groupe se rend compte que l'obstruction systématique a ses limites. Madame le Maire ajoute avoir constaté, au fil des Conseils Municipaux et des tribunes, à quel point le groupe était dans cette opposition systématique quant aux projets structurants de la Ville. Elle signale qu'elle peut faire quelques citations qui étaient ses propos. La dernière tribune en est d'ailleurs l'illustration puisque c'est tout juste s'il n'y est pas écrit que la Municipalité est responsable des problèmes du commerce à Senlis. Ce soir une mesure est proposée et une fois de plus le groupe « Allez Senlis » fait obstruction. Madame le Maire confirme que c'est un excellent exemple et pense que le groupe évoluera peut-être lorsqu'il se rendra compte qu'il était finalement bon de se doter de cet outil. Elle ajoute que, pas toujours, mais bien souvent le groupe « Allez Senlis » s'est montré très peu constructif. Elle précise que ces propos n'engagent qu'elle. Elle trouve cela regrettable, surtout de la part de Madame REYNAL qui a su finalement être constructive, après avoir critiqué ouvertement, y compris pendant la campagne, le projet d'ÉcoQuartier en allant dire que la Municipalité allait bétonner Senlis. En effet, la Municipalité a été heureuse de constater qu'après quelques mois, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité en faveur de cet ÉcoQuartier. Cela montre finalement que le groupe « Allez Senlis » sait évoluer. Madame le Maire ajoute toutefois que beaucoup de temps aurait été gagné sans cette obstruction.

Monsieur BASCHER dit « vous avez écrit que nous faisons perdre du temps dans les projets. Quel temps avons-nous fait perdre ? Éventuellement de la discussion en Conseil Municipal et j'en conviens, mais certainement pas en projet, contrairement à ce qui a été écrit et j'estime que c'est un mensonge. »

Madame le Maire pense que ce n'est pas un mensonge et cite l'exemple de Beauval, projet pour lequel le groupe « Allez Senlis » a mis des « bâtons dans les roues » de la Municipalité et qu'il a véritablement dénigré, notamment en évoquant des chiffres complètement faux, sortis on ne sait d'où. Alors même que cette opération a finalement été extrêmement positive pour la Ville. Elle demande au groupe « Allez Senlis » de reconnaître ce fait, comme pour les autres tels que l'ÉcoQuartier et le CEEBIOS. Madame le Maire signale au groupe « Allez Senlis » qu'elle pourrait aussi le mettre face à ses contradictions, au vu des propos tenus dans les tribunes et lors des séances du Conseil Municipal. Elle considère qu'il est assez grave, par exemple en matière de commerce, que le groupe « Allez Senlis » donne une image dégradée de notre Ville, tiennent des discours « déclinistes » comme si cela lui faisait plaisir qu'il y ait des problèmes à Senlis. Madame le Maire dit qu'il est proposé ce soir au groupe « Allez Senlis » d'adopter ensemble des dispositifs visant à aider le commerce de proximité et constate que sa première réaction est l'abstention. Elle pense que les Senlisiens seront contents de savoir que le groupe « Allez Senlis » s'abstient sur des mesures aussi importantes.

Madame REYNAL pense que ces mesures sont inutiles.

Madame le Maire répond qu'il convient d'attendre avant de se prononcer et qu'on ne peut savoir si elles sont utiles sans avoir essayé. Madame le Maire, étant optimiste, fait le pari qu'elles seront utiles.

Monsieur DERODE souhaite préciser qu'il a lu dans la tribune que la Ville se mourrait, que les commerces fermaient et cetera. Il s'adresse au groupe « Allez Senlis » et lui rappelle que ce qui est écrit est public. Il souhaite dire très clairement

qu'il pense que le groupe « Allez Senlis » est en train de « scler la branche » sur laquelle il est. Il demande aux membres de ce groupe « comment voulez-vous faire venir des commerces à Senlis, quand vous écrivez dans une tribune que la Ville et le commerce se meurent ? Comment voulez-vous vendre votre maison quand vous dites que votre voisin n'entretient pas la sienne ou autre ? Je ne sais pas si vous réfléchissez, permettez-moi de vous le dire sur ce point-là. Commencez par donner une bonne image de votre Ville et vous attirerez les gens. Continuez à dénigrer votre Ville et vous ferez partir les gens.

Madame REYNAL dit à Monsieur DERRODE que c'est lui qui a annoncé le nombre de commerces vacants.

Monsieur DERRODE répond qu'il a effectivement joué le jeu de la transparence avec les Élus, pour alerter sur la gravité de la situation à long terme et la nécessité d'y remédier. Il pense toutefois que la vérité et le discours à avoir auprès de tous est que Senlis reste malgré tout privilégiée, même si le terme n'est pas apprécié par tous, et qu'il faut continuer à montrer cette image pour attirer des candidats repreneurs et des habitants qui trouveront la Ville intéressante par ses commerces de proximité, et ce plutôt que de dire et d'écrire que la Ville se meurt, qu'il ne s'y passe rien, que les commerces ferment les uns après les autres et cetera. Monsieur DERRODE conclut que ce n'est pas comme cela que sera construit le Senlis de demain. Puis il ajoute s'exprimer avec passion.

Madame le Maire déclare qu'elle s'exprime également avec passion sur ce sujet.

Madame MIFSUD constate qu'au fil de ces échanges la discussion a évolué mais il lui semble que des choses ont été mélangées. En effet, « quand il s'agit de parler des tribunes qui sont un moyen d'expression de chaque courant, tant de la majorité que de l'opposition, et chacun exprime son ressenti par rapport à l'évolution de la Ville. De plus, par rapport aux projets qui sont mis en place par la Municipalité, et donc la majorité, il est vrai que tout le monde, l'opposition, n'était pas forcément d'accord avec certains projets. Si je prends pour exemple le CEEBIOS, nous groupe « Aimer Senlis » nous n'étions pas pour le projet mis en place, il faut bien le reconnaître. Cela n'était pas notre vision des choses, cela n'était pas la politique que nous aurions souhaité mettre en place. Il se trouve que le CEEBIOS a été mis en place, il faut donc faire avec. A partir du moment où le projet est mis en place, on ne va pas tout détruire et je pense qu'il faut travailler, par rapport aux délibérations qui sont prises, maintenant que le projet est mis en place. A nous de voir si ce qui est mis en place, par rapport à ce projet, nous semble plutôt bénéfique ou pas. A partir du moment où il est là, on se doit de faire avec, même si à l'origine nous n'étions pas pour. Par rapport aux tribunes, je n'ai pas eu connaissance de celles du mois d'octobre car je n'ai pas encore reçu le Senlis Ensemble. Je n'ai d'ailleurs pas eu celui de septembre. »

Madame le Maire précise que celui d'octobre est en cours de distribution et qu'il est important de signaler aux services lorsqu'il n'est pas reçu.

Concernant les obstructions systématiques, Madame HULI dit à Madame le Maire « permettez-moi, vous avez quand même la mémoire un petit peu courte, quand fut un temps où tous les conseillers municipaux de l'opposition s'opposaient systématiquement pour faire tomber une équipe. »

Madame le Maire répond qu'il y avait quand même des raisons à cela et que l'avenir le dira.

Madame HULI rétorque « et bien ils ont, là aussi, peut-être des raisons et l'avenir leur dira aussi. De plus, vous parliez des tribunes, vous vous permettez de revenir et de juger les dires du groupe de Monsieur BASCHER, ou d'autres groupes, peu importe, moi je trouve regrettable que dans la tribune du mois d'octobre vous vous soyez permise de parler d'un jugement qui fait pour l'instant l'objet d'un appel. Donc rien n'est fait, il y a toujours une présomption d'innocence. J'aurais donc trouvé intelligent que vous n'en parliez pas ».

Madame le Maire indique que la tribune en parlait très peu et que les médias en ont beaucoup plus parlé. Elle ajoute qu'au moment de la rédaction, l'appel n'était pas encore connu.

Madame HULI répond « dans le doute on s'abstient Madame le Maire, et il serait bien d'ajouter dans la tribune du mois prochain que bien évidemment c'est à tort et par erreur que vous vous êtes permise de faire une réflexion sur le jugement ».

Madame le Maire pense qu'il n'y a pas lieu considérant le peu qui a été dit dans cette tribune.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a approuvé le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité réalisé par la CCI et la CMA de l'Oise entre 2014 et 2015,
- a approuvé la délimitation du périmètre à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux,
- a approuvé la mise en œuvre de ce droit de préemption commercial,

- a autorisé Madame le Maire, à exercer dans les délais impartis par la réglementation, le droit de préemption conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce dans les limites géographiques définies,
- a dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant un affichage en mairie pendant un mois et une mention dans deux journaux diffusés sur le département.

N° 12 - Cessions foncières - Biens immobiliers rue du Moulin Saint-Tron, impasse aux Chevaux et rue Yves Carlier

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu les avis de France Domaine en date du 21 septembre 2016,

Vu le Droit de Priorité prévu par la loi du 31 décembre 1975,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme et développement durable en date 21 septembre 2016

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des Senlisiens. Je vous propose de bien vouloir fixer les modalités de cession comme suit :

- Ventes de gré à gré après offre sollicitée par vente Interactive confiées à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Mise à prix de la vente Interactive
AS 265	62 rue du Moulin Saint-Tron	144 500 €
AR 154	5 impasse aux Chevaux	246 500 €
AR 155	33 rue Yves Carlier	148 750 €

Le logement sis 33 rue Yves Carlier est actuellement occupé. Il est donc proposé prioritairement au locataire actuel la possibilité de l'acquérir. En cas de réponse négative de sa part, l'immeuble sera mis en vente selon les conditions décrites ci-dessus.

Monsieur DELLOYE précise que la vente interactive fonctionne via Internet et que le principe s'inspire de sites bien connus, tels qu'Ebay, avec toutefois quelques différences. La mise en vente dure 24 h, mais lorsque quelqu'un attend la dernière seconde pour enchérir, le délai de mise en vente est prolongé de 15 minutes. Il ajoute que les notaires préconisent de plus en plus ce type de mise en vente car cela est plus facile à organiser, et semble-t-il plus efficace qu'une mise en adjudication classique. La visite des acheteurs potentiels reste prévue dans le processus.

Au vu de ces cessions régulières, Madame MIFSUD demande si les logements de fonction, dans lesquels sont logés du personnel municipal, sont appelés au fil du temps à disparaître. Ce qui veut dire que le personnel municipal ne pourra plus bénéficier de cette facilité, et qu'ils devront trouver à se loger ailleurs. Cela représentera alors pour eux un coût de déplacement car se loger à Senlis est très onéreux. Madame MIFSUD ajoute que cela était une facilité pour eux, mais aussi peut-être un moyen de fidéliser le personnel.

Monsieur DELLOYE confirme que la Municipalité a fait le choix, depuis plusieurs années, de dire que les agents ont la possibilité d'aller sur le marché libre, dans certains cas dans des logements conventionnés aidés mais que cela ne veut pas dire que tous les biens seront vendus. En effet, seuls les bâtiments nécessitant d'importants travaux et n'ayant pas d'utilité fonctionnelle pour la Ville sont concernés.

Madame MIFSUD demande si le logement situé 5 impasse aux Chevaux n'a effectivement pas d'utilité, car il lui semble que ce logement est en fait celui de la gardienne du complexe sportif Yves Carlier.

Madame le Maire précise que le complexe n'a plus de gardien attitré mais qu'un pool de gardiens a été mis en place.

Madame MIFSUD pense que c'est parce que la gardienne a pris sa retraite, mais que si le logement n'était pas mis en vente il pourrait alors être repris par un nouveau gardien.

Monsieur DELLOYE informe que l'organisation a été modifiée et qu'il n'est plus nécessaire de faire appel à un gardien sur place.

Madame MIFSUD demande si le complexe n'a plus besoin de gardiennage.

Madame le Maire précise que c'est aujourd'hui une équipe de gardiens qui en assure la surveillance.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, Mme HULI, Mme PRIN),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ces biens immobiliers selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, notaire 2 rue de l'Argillière 60300 SENLIS, pour la concrétisation de ces cessions foncières selon les modalités ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 13 - Acquisition foncière - Terrain lieudit « Le Gué de Creil »

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'offre de vente de Madame Jacqueline CROS en date du 7 septembre 2016,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié et le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, précisant les seuils de consultation obligatoire de France Domaine,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine (75 000 €),

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme et développement durable en date 21 septembre 2016,

Madame Jacqueline CROS, demeurant 17 bis rue du Château 94000 CRÉTEIL, est propriétaire d'un terrain cadastré section A n° 217, d'une superficie de 2 000 m², situé au lieudit « Le Gué de Creil » et prenant façade rue du Clos de la Santé. Cette parcelle, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme, est comprise dans le site Inscrit de la Vallée de la Nonette et inscrite au plan de référence de la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France en espace naturel et en fond de vallée humide. Elle porte des enjeux environnementaux et paysagers forts et fait partie de la coulée verte le long de l'Aunette. Ce terrain présente également des caractéristiques favorables au développement d'une cabanisation venant mitiger les espaces naturels.

Par le biais de la SAFER, la Ville de Senlis a été informée du souhait de Mme CROS de céder son terrain, ce qui a abouti à une proposition de sa part d'un montant de 15 000 €, formulée par courrier en date du 7 septembre 2016. Considérant qu'une acquisition foncière reste l'action de résorption et de prévention de la cabanisation la plus efficace pour cette typologie de terrain, permettant également de garantir une cohérence environnementale et de garder la maîtrise paysagère des espaces formant les vallées de l'Aunette et de la Nonette, il est pertinent de poursuivre la politique foncière de la commune en ce sens.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain d'une contenance de 2 000 m², cadastré section A n° 217 et sis au lieudit « Le Gué de Creil », pour un montant de 15 000 €,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° 060612 15T0154, en date du 21 janvier 2016, pour le projet d'élargissement de la voirie passant sous l'ancienne voie ferrée et la création d'une passerelle piétonne au-dessus de l'ancien pont,

Vu le courrier de Monsieur AMIAUD, gérant de la SCI Valgenceuse, en date du 22 janvier 2016, s'engageant à céder une partie des parcelles BN 54 et BN 56 à l'euro symbolique et stipulant l'accord de son locataire Monsieur Benoît DHILLY.

Vu le document de modification du parcellaire cadastral et le plan de la limite divisoire réalisés,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 21 septembre 2016,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine,

L'étude préalable à la requalification de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Senlis Sud-Oise menée en 2014 a relevé plusieurs facteurs contribuant à l'image déqualifiée et vieillissante de la ZAE et à ses difficultés de fonctionnement. La première action réalisée a été le renouvellement de la signalétique pour faciliter le repérage des usagers de la zone. La seconde action menée concerne l'élargissement du Pont Audibert et de l'avenue Etienne Audibert afin de sécuriser le croisement des véhicules (élargissement de la voie) et le déplacement des piétons (création d'un trottoir).

La mise en œuvre opérationnelle de ces travaux nécessite que la Ville de Senlis acquière auprès de la SCI Valgenceuse, dont le gérant est M. AMIAUD, une partie des parcelles BN 54 et BN 56 pour des superficies respectives d'environ 9 m² et 6 m² le long de l'avenue Etienne Audibert. Cette surface est pour partie cultivée et pour partie occupée par des accotements engazonnés. L'exploitant, M. Benoît DHILLY, a donné son accord au propriétaire, étant donné la faible surface concernée.

Monsieur GUÉDRAS indique qu'il s'agit effectivement d'élargir le Pont Audibert car il ne permet le passage que sur une seule voie, constituant un étranglement, alors même que le trafic est très dense dans cette zone. Cette acquisition permettra de mettre ce pont en double voie et d'aménager un trottoir suffisant.

Madame le Maire rappelle que cet élargissement fait partie d'un ensemble de mesures consécutif à une étude préalable à la requalification de la ZAE Senlis Sud-Oise. Nom choisi suite à une concertation des entreprises, 1^{ère} étape symbolique de cette requalification. L'étape suivante était la mise en place d'une nouvelle signalétique. Cette 2^{ème} phase a été en grande partie financée par le PLR, signé avec Monsieur le Préfet en juillet 2012, qui portait sur 1 580 000 euros de subvention, pour des actions concernant le CEEBIOS, la ZAE et l'aide à l'emploi. Madame le Maire ajoute que la prochaine mesure sera la réfection de l'avenue Eugène Gazeau. Elle souligne qu'en matière de développement économique, les Élus et les services ont certes conjugué leurs efforts pour le développement du CEEBIOS, mais n'ont pas pour autant délaissé la zone d'activité bien au contraire.

Madame REYNAL tient à faire remarquer que l'acquisition se fait au prix d'un euro et veut donc remercier les propriétaires qui cèdent cette parcelle à titre quasi-gracieux, au bénéfice de l'ensemble de la Collectivité.

Madame le Maire confirme ce point, elle précise que la Municipalité a d'ores et déjà transmis ses remerciements au propriétaire, mais aussi à l'exploitant, M. DHILLY. Elle pense toutefois qu'ils seront sensibles aux remerciements exprimés par le Conseil Municipal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées BN 54 et BN 56 appartenant à la SCI Valgenceuse, pour des surfaces respectives d'environ 9 m² et 6 m², au prix de 1 € et à prendre en charge les frais relatifs à cet acte,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

Monsieur PRUCHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 adoptant un Plan Local de Redynamisation (PLR),

Vu la signature de l'acte authentique d'acquisition du site Ordener qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

Vu la délibération du 3 juillet 2014 approuvant les statuts de l'association CEEBIOS et autorisant la Ville de Senlis à faire partie des membres fondateurs

Vu la délibération du 3 décembre 2015, portant autorisation et signature par la Ville du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de la BA 110 de Crell

Vu l'avis des Domaines en date du 29 août 2016,

Vu la présentation lors de la commission du Développement Economique en date du 27 septembre 2016,

CONSIDERANT que les études préalables à la requalification du Quartier Ordener ont abouti à la définition d'un projet de technopole dédié au bio-mimétisme – le Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) -, autour d'un programme prévisionnel composé de quatre pôles (Recherche & Développement, formation, business campus, conférences, évènementiel) ;

CONSIDERANT que différents partenaires publics (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, Communauté de Communes des Trois Forêts) et privés (association pour la Chimie du Végétal, pôle de Compétitivité UP TEX, pôle de Compétitivité MATIKEM, pôle de Compétitivité IAR, association Biomimcry Europa, fondation Unit) ainsi que certaines personnalités éminentes du monde de la recherche ont exprimé leur volonté de prendre part à la création de l'Association CEEBIOS et, à cet effet, de se réunir dans le cadre d'une structure de préfiguration, constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

CONSIDERANT que cette association de préfiguration, dénommée «Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)» dont le Président est actuellement Monsieur Antonio MOLINA, a vocation, tout à la fois à : contribuer au développement et à la promotion du Biomimétisme ; Initier, par toute action, la mise en place et l'exploitation, sur le site « Ordener », du Centre européen dédié au Biomimétisme (et constitué notamment autour d'un pôle de recherche et de formation) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Ville de Senlis, en tant que membre fondateur, à cette association de préfiguration, dont l'objet statutaire répond directement au projet de requalification du Quartier Ordener et, plus généralement, est de nature à contribuer au développement économique de la Ville ainsi qu'à sa notoriété, présente pour cette dernière un intérêt public local ;

CONSIDERANT que la reconversion du site Ordener dont le volet patrimonial est mis en œuvre par la Ville de Senlis et le volet animation / structuration du réseau mis en œuvre par l'Association CEEBIOS sont tous deux de nature à contribuer fortement au développement économique de la Ville ; et sont à cet égard inscrits globalement dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (PLR) conclu avec l'Etat, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012 d'une part et d'autre part au Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) conclu avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération de Crell, La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, Le Syndicat Mixte du Parc d'Alata, la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte , la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Ville de Senlis ;

CONSIDERANT la nouvelle estimation du site ORDENER réalisée par les Domaines en août 2016 s'élevant à 2.850 K euros (pour un site acquis en décembre 2013 à 1 375 K euros) ; ce qui traduit combien les investissements réalisés depuis cette acquisition et la mise en œuvre du projet CEEBIOS ont permis de doubler la valeur patrimoniale du site.

Cette nouvelle valeur est issue des travaux réalisés comme mentionnés dans l'avis des Domaines. En effet, la Ville de Senlis a su s'inscrire dans des conventions partenariales relevant de dépenses d'investissement (PLR et CRSD) au bénéfice du site Ordener, permettant par ses propres investissements de lever des contributions ou participations d'autres acteurs publics. Ces éléments démontrent toute la pertinence d'adosser les projets à des conventions partenariales constituant ainsi de véritables leviers de co-financement. Le PLR en est un exemple de même que le CRSD

pour ne citer que des dispositifs Impulsés par l'Etat dans lesquels la Municipalité a su défendre ses intérêts et ses objectifs.

En outre, le quartier Ordener a généré d'ores et déjà pour la Ville de Senlis une série de recettes encaissées à hauteur significative : Fonds de Solidarité des Collectivités Territoriales (FSCT) pour 1.110 K euros, Tournages pour 24 K euros, Conventions d'occupation temporaires 229 K euros, part PLR encaissée 166 K euros.

CONSIDERANT que l'Association CEEBIOS ambitionne de son côté à pouvoir postuler sur des appels à projets d'envergure nationale et européenne, et développer des projets partenariaux, il doit pour cela disposer de ressources supplémentaires et d'accords dans ce sens.

CONSIDERANT l'intérêt grandissant d'autres acteurs territoriaux et publics pour la thématique du Biomimétisme, le projet d'inscrire dans un contexte concurrentiel. La volonté de la Ville de Senlis voulant conserver la place de leader souhaite inciter d'autres parties prenantes à investir dans le CEEBIOS dans une approche partenariale comme l'exigent les conventions déjà signées entre le CEEBIOS et le Ministère du Développement Durable ou encore celles de la Région et du Département en cours de finalisation.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Senlis d'accueillir la proposition faite par l'Association CEEBIOS à ses membres fondateurs et autres entités publiques, de structurer et signer une convention de financement avec chacun de ses partenaires sur la base d'un plan d'actions défini.

CONSIDERANT que La contribution de la Ville de Senlis au travers de cette convention permettra de lever des participations à hauteur de 490 K euros au titre de 2016 / 2017 comme précisé dans l'annexe 1 ci jointe :

Dont 420 K sont validés (outre 70 en cours de négociation) : 155 K en équivalent temps plein, 105 K déjà versés, la Ville de SENLIS étant appelée au titre de cette convention – objet de la présente délibération - à hauteur de 160 K euros pour 4 actions qui relèvent du rôle d'une collectivité locale parmi la dizaine d'actions impulsées par l'Association.

Monsieur PRUCHE rappelle qu'un bilan très complet a été présenté lors de la commission du Développement Economique en date du 27 septembre 2016 et remercie les conseillers municipaux qui ont participé à cette séance. Il ajoute que cette réunion a également permis de faire un point sur la politique de dynamisation de l'économie et de l'attractivité de Senlis, et donc sur l'image qu'il est important de donner à la ville pour la rendre attractive.

Madame MIFSUD confirme que cette commission était très intéressante et qu'elle a permis d'échanger et d'avoir un éclairage sur l'évolution du projet CEEBIOS. Il est vrai qu'il a été fait mention de l'emploi qui a progressé, notamment par rapport à la manufacture et ses 130 emplois. On voit donc l'évolution du projet, toutefois, la question suivante a été posée en fin de séance : « est-ce que, réellement, au jour d'aujourd'hui, en ce début du mois d'octobre 2016, on voit vraiment cette dynamique impacter la Ville de Senlis ». Madame MIFSUD pense que pour l'instant on est encore dans l'expectative.

Monsieur PRUCHE précise que cela est normal pour ce type de projet mais que très peu d'exemples ont pu aller aussi vite dans leur progression que le projet CEEBIOS. Puis il rappelle que l'impact sur la notoriété de la Ville a encore été constaté la semaine dernière, vu le nombre d'invitations reçues par le CEEBIOS et les fois où la Ville de Senlis est citée. Notamment récemment à l'occasion d'un colloque au ministère de l'environnement au cours duquel Senlis a été citée à plusieurs reprises comme étant « exemplaire dans le domaine des collectivités, pour avoir eu une initiative de ce type qui associe à la fois un projet de demain, le maintien des emplois et la création d'une nouvelle filière à fort potentiel ». Monsieur PRUCHE souligne l'importance de la participation et du soutien du Département et de la Région, en plus de l'Etat, qui sont un témoignage de l'intérêt que représente le développement d'un tel site. Puis il rappelle et détaille les actions impulsées par l'Association CEEBIOS : la préparation et l'amorçage de dossiers de financement, la permaculture ou agriculture éco-mimétique, l'attractivité et l'incubation de nouvelles activités, puis la préparation d'expositions permanentes.

Madame PRIN précise ne pas avoir assisté à la commission n'étant pas encore arrivée au Conseil et demande ce qu'il y a de concret du point de vue Biomimétique, puisqu'on parle d'un Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme et qu'il est question aujourd'hui d'une entreprise de manufacture qui travaille autour du cuir.

Monsieur PRUCHE indique qu'il y a sur le site 12 entreprises et que d'autres conventions sont en cours de signature. Il ajoute que seule la remise en état du bâtiment 6 permet actuellement d'accueillir des entreprises et qu'aujourd'hui ce bâtiment commence à saturer. Puis il précise qu'il n'y a pas d'intérêt à surprendre les occupations considérant qu'une structure dédiée fera dans l'avenir les investissements nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises.

Madame le Maire pense qu'il est nécessaire de rappeler ce qu'est le CEEBIOS. Car il compte en fait plusieurs volets. Soit, un volet formation, plusieurs groupes ont déjà dispensé ces formations liées au Biomimétisme, d'ailleurs certaines ont eu lieu avant même l'acquisition du site dans les locaux de la Mairie. Un autre volet avec des séminaires et de l'événementiel, avec notamment une très importante manifestation, 100 % Biomimétisme, qui s'est déroulée début juillet, « Biomim'expo » qui a accueilli plus de 1 000 personnes, puis un autre événement à venir : la Fête de la Science, axée en très grande partie sur le Biomimétisme. Madame le Maire ajoute qu'un important séminaire a également eu lieu la semaine dernière et qu'il convient

de ne pas négliger les retombées économiques que ce type d'évènement induit, parce qu'il faut évoquer certes les emplois directs mais aussi les emplois indirects. Madame le Maire fait alors le lien avec les difficultés rencontrées par les commerces senlisiens, car en effet il ne faut pas oublier l'impact très important, sur l'économie locale, de la perte de 650 emplois et de 1 200 habitants, ainsi que la restructuration de la base aérienne de Creil. Or, le site Ordener et le CEEBIOS, par l'accueil d'entreprises avec la création de 130 emplois, l'organisation de formations, de séminaires et d'évènementiel, ainsi que les activités de recherche, génèrent des retombées économiques très positives pour la Ville.

Monsieur PRUCHE ajoute que lors de l'évènement « Biomim'expo » les hôtels de Senlis affichaient tous « complet » et que ce type de manifestation favorise le tourisme. Il cite pour preuve l'échange qu'il a eu avec des visiteurs de « Biomim'expo » qui ont fait part de leur volonté de revenir avec leur conjoint. Monsieur PRUCHE invite ensuite l'assemblée à constater, via Internet, l'impact médiatique actuel du CEEBIOS et la notoriété acquise pour la Ville. Il précise que le CEEBIOS fera prochainement partie de la COP22, après seulement 2 années d'existence, chose exceptionnelle.

Madame le Maire souligne que le CEEBIOS et le Biomimétisme sont des marqueurs importants pour Senlis, qu'il s'agit là d'un « marketing » très positif. Aujourd'hui, il est certain que les zones d'activités se développent à partir de thématique et sur des filières particulières. Ce thème d'appel permet d'accueillir non seulement des entreprises et des activités 100 % Biomimétisme, mais aussi d'autres qui sont compatibles avec le Biomimétisme. Il s'agit de ne pas avoir une vision érigée mais souple qui consiste à dire « oui, nous allons développer le Biomimétisme à Senlis mais nous accueillerons également les entreprises compatibles avec cette activité », ce qui est le cas pour le site aujourd'hui. La manufacture n'est pas du tout en opposition avec le Biomimétisme, bien au contraire. En plus, elle crée de l'emploi local et forme des demandeurs d'emploi, étant en effet affiliée à un centre de formation qui va chercher des demandeurs d'emploi locaux. Cette entreprise sera forcément pérenne considérant qu'il s'agit là d'artisanat d'excellence et qu'une telle entreprise ne se déplace pas, sa force étant justement son savoir-faire. Elle ajoute qu'il y a véritablement lieu d'être fier de l'installation de cette entreprise d'excellence sur notre territoire. Puis Madame le Maire rappelle que la Municipalité a présenté un programme ambitieux en matière d'emploi et ajoute être très fière d'avoir contribué à créer, seulement 18 mois après l'acquisition, presque 150 emplois sur le site Ordener.

Madame PRIN souhaite, d'une part, avoir des informations sur les 12 entreprises installées et savoir, d'autre part, par qui vont être sous-traités la préparation et l'amorçage des dossiers de financement évoqués dans le projet pour un montant de 40 000 euros.

Monsieur PRUCHE indique que cela correspond aux équivalents temps plein nécessaires à la rédaction de tels dossiers, pour exemple type ANR (Agence Nationale de la Recherche), qui requiert généralement entre 6 mois et un an de travail, car de nombreuses étapes intermédiaires sont obligatoires dans le processus de ces montages. Concernant la liste des entreprises, à ce jour : NewCorp Conseil, Oleoways : recherche sur les peintures bio inspirées, Myhopp : développement d'outils informatiques pour les médecins dans la santé connectée, en utilisant les principes des réseaux neuronaux, GreenEver : recherche sur la production d'hydrogène totalement décarbonnée, Drone & You : formation au pilotage de drones, exploitation, fabrication et négoce de drones, BGE Picardie : développement économique local : sensibilisation, accompagnement et formation sur le thème de l'entrepreneuriat économique ou social, GEO4i : conseil en géomatique dans les domaines de la sécurité et de la Défense, MS Formation : centre de formation agréé pour adultes en bureautique, organisation et langues, Association Ceebios : animateur du site, FabLab : laboratoire participatif pour ouvrir la science à tous, initié par M. BATTAGLIA, Conseiller Municipal.

Monsieur BASCHER indique qu'il avait été envisagé à une époque que le CEEBIOS pouvait ne plus fonctionner uniquement sur le mode associatif, et que la gestion du site Ordener pouvait être confiée en tout ou partie à la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), et aimerait donc savoir ce qu'il en est de ce projet. Il aimerait également savoir si la création d'une SEM (Société d'Economie Mixte) est étudiée, si oui où en est ce projet. Puis il demande si cette délibération prévoit bien de dépenser 160 000 euros en plus de ce qui a été voté comme subvention individuelle au budget, 160 000 euros qui seront donc pris sur l'enveloppe restante des subventions.

Madame le Maire confirme que cette somme sera prise sur l'enveloppe restante.

Concernant la gestion à venir, Monsieur PRUCHE indique que la Municipalité est en cours de négociation. Il confirme qu'initialement cette gestion ne devait se faire qu'avec la CCI, mais ajoute qu'aujourd'hui un nouveau partenaire, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), a souhaité intégrer le projet et a fait part de sa volonté d'investir. Ce projet est donc en cours d'élaboration avec la CCI, la CDC, le CEEBIOS et la Ville, il aboutira normalement très prochainement et une commission développement économique sera réunie dès que possible pour évoquer ce point.

Monsieur DELLOYE précise que les 160 000 euros étaient clairement inscrits dans le budget supplémentaire voté en mars.

Madame REYNAL demande « sur le tableau joint en annexe, pour 2017, la somme qui est indiquée pour le financement de l'association est 600 000 euros, comme la Ville a participé à hauteur de 33 % cette année, j' imagine que c'est peut-être à 33 % l'année prochaine. On envisage donc de porter 200 000 euros l'année prochaine ? »

Monsieur PRUCHE répond par la négative car les aides à venir devraient permettre de faire la jonction avec l'association CEEBIOS. Notamment avec les aides de la Région, s'agissant d'une compétence de développement économique pour laquelle elle devrait intervenir. D'autres régions sont également potentiellement intéressées considérant la mission, confiée par le Ministère de l'environnement, de fédérer toutes les initiatives dans le domaine du Biomimétisme, au niveau national considérant le retard par rapport à d'autres pays tels que l'Allemagne et les Etats Unis.

Madame REYNAL demande qu'elle sera, sur les 600 000 euros, la part de la Ville en 2017.

Madame le Maire répond, qu'en principe, il n'y aura pas de participation de la Ville.

Monsieur PRUCHE confirme que l'objectif de la Municipalité est qu'il n'y ait effectivement pas de participation de la part de la Ville. Bien évidemment si un événement exceptionnel venait à modifier cela, il serait évoqué avec le Conseil Municipal.

Madame le Maire pense que la Municipalité n'a pas à s'excuser de créer une zone d'activité et des emplois, ni à rougir de l'aide financière apportée par la Ville au CEEBIOS. Lors de la commission, il a été démontré que les recettes générées, loyers et subventions, ont largement compensé les investissements réalisés et que ces sommes ont donc été judicieusement investies, au regard de l'équilibre atteint. Depuis l'acquisition du site, la Municipalité a géré les investissements de manière plus qu'équilibrée, les recettes ayant même dépassé les dépenses. Et pour ce faire, tant les Élus que les services ont su aller chercher, avec beaucoup de ténacité, les subventions nécessaires. Elle rappelle également que la valeur du site a aujourd'hui plus que doublé, les investissements faits pour les travaux ayant été reconnus par les services des Domaines. Madame le Maire est certaine que cette nouvelle subvention sera elle aussi judicieusement investie pour la promotion du site, pour des actions en faveur du développement du quartier Ordener et de l'économie locale. Elle remercie d'ailleurs les membres de la commission DévÉco qui s'est prononcée à l'unanimité en faveur de cette subvention.

Madame REYNAL précise : « lorsque le budget a été voté, au mois de mars, une subvention exceptionnelle de fonctionnement qui est devenue récurrente, à l'association, quand a été votée la dotation de communication l'année dernière, c'était aussi exceptionnel ». Madame REYNAL indique donc que sa question était simplement de savoir si ces 160 000 euros seront bien les derniers, de savoir s'il y aura d'autres financeurs que la ville de Senlis.

Madame le Maire répond qu'il y a déjà d'autres financeurs.

Madame REYNAL confirme « oui mais ce sont les équivalents en temps plein et non en cash ? ».

Madame le Maire invite Madame REYNAL à mieux relire le tableau joint en annexe. Elle rappelle les participations, en investissement, du Département, de la Région et de l'Etat, celles en fonctionnement du Ministère de l'environnement et de la CDC.

Monsieur PRUCHE ajoute également les cotisations d'entreprises, sans parler des activités du CEEBIOS.

Madame REYNAL ajoute que tous ces acteurs donnent à peu près ce que la Ville donne seule.

Madame le Maire signale que la Municipalité n'attend qu'une chose ; que la Région, qui a la compétence du développement économique, intervienne à son tour.

Madame REYNAL réitère : « donc l'objectif de la Ville est bien qu'en 2017 il n'y ait plus de financement du CEEBIOS par la ville de Senlis ? ».

Madame le Maire répond avoir déjà répondu par l'affirmative. Il s'agit là effectivement du souhait de la Municipalité. Il n'est toutefois pas possible d'être sûr de ce fait.

Monsieur PRUCHE ajoute qu'en tout état de cause, dans le schéma de développement envisagé, la Ville n'a plus vocation à intervenir. Mais il convient d'imaginer, pour exemple, que si demain le CEEBIOS a besoin d'aide pour la création de 1 000 emplois, la Ville pourrait devoir intervenir. Aujourd'hui il n'est pas question de faire de fausses promesses, et si un tel fait exceptionnel devait arriver, une commission serait organisée pour en informer les conseillers municipaux. Il ajoute qu'au stade où en est le projet, il serait dommage d'être dogmatique et de le laisser s'il était nécessaire, par exemple, de verser 5 000 € qui seraient remboursables et qui pourraient en rapporter 100 000.

Madame le Maire indique que ce n'est pas la première fois qu'est portée à l'ordre du jour, d'une commission ou d'un Conseil Municipal, une action en faveur du développement du CEEBIOS. Elle tient toutefois à signaler que cela est normal. Dès lors que ce projet a été initié par la Municipalité, elle se doit de le porter. Madame le Maire ajoute qu'il a été largement démontré qu'aujourd'hui ce projet a porté ses fruits et demande donc pour quelle raison la Municipalité ne devrait pas aider le CEEBIOS. Madame le Maire réitère qu'il n'y a absolument pas à rougir de ce projet, ni des aides apportées. De plus, Madame le Maire pense que si le Conseil Municipal vote ce soir cette subvention, via cette convention de partenariat que la

Municipalité a voulue, pour laquelle les services et les Élus ont démarché les partenaires et rempli les dossiers de subvention, cela sera un gage certain pour les co-financeurs.

Monsieur PRUCHE ajoute qu'il convient de faire des comparaisons avec, par exemple, la participation de l'agglomération de Complègne pour le développement du site PIVERT, et invite donc les conseillers à regarder et surtout comparer les chiffres.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : Mme PRIN - 1 « contre » : Mme HULI),

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention partenariale de financement avec l'association CEEBIOS,
- a autorisé le versement de 160 K euros au titre de la contribution de la Ville de Senlis pour les 4 actions identifiées dans le cadre de ladite convention.

Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur confiance accordée par ce vote.

N° 16 - Partenariat entre le Musée de la Vénerie et le Château de Versailles

Madame ROBERT expose :

Un partenariat va être mis en place entre le Musée de la Vénerie et le Château de Versailles. Il répond aux grandes orientations des musées de Senlis, que sont l'enrichissement de la programmation culturelle et la mise en place d'offres diversifiées à destination des publics.

Ce partenariat est défini comme suit :

Le musée de la Vénerie s'engage à proposer deux visites commentées des collections pour des groupes de 20 personnes maximum en octobre 2016 afin de s'inscrire dans le cycle intitulé « Chasse sous l'Ancien Régime » proposé par le Château de Versailles à cette période, et ce gratuitement. Ces deux visites sont programmées :

- le dimanche 16 octobre 2016 à 14 h 30
- le jeudi 27 octobre 2016 à 14 h 30

En contrepartie, le Château de Versailles s'engage à assurer la promotion de l'évènement dans la newsletter des abonnés, concernant plus de 14 000 adhérents, ainsi que sur le site Internet de la programmation culturelle du Château de Versailles.

Ce partenariat est une réelle opportunité pour les musées de Senlis qui vont bénéficier d'une visibilité importante de par les moyens de communication et de diffusion du Château de Versailles, un des sites les plus visités en France. Il offre donc la possibilité d'attirer de nouveaux publics dans les musées de Senlis.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise en place d'un partenariat, à titre gracieux, entre le Musée de la Vénerie et le Château de Versailles ainsi que la programmation de visites commentées gratuites, à hauteur de deux visites maximum, dans le cadre de ce partenariat,
- a approuvé la publicité de ces événements dans la newsletter et sur le site Internet du Château de Versailles ainsi que la mise à disposition d'informations et de visuels gratuitement, dans le cadre de cette promotion.

N° 17 - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour l'achat de l'Etude pour le tableau Aux enfants assistés : l'abandon d'Édouard GEHLAY

Madame ROBERT expose :

Vu le Code du Patrimoine,

Afin de mener à bien ses missions permanentes que sont la conservation, la restauration, l'étude, l'enrichissement et l'accessibilité des collections, le Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis a saisi l'opportunité d'acquérir un tableau d'Edouard GEHLAY, après avis favorable de la commission régionale d'acquisition émis le 5 novembre 2015.

Cette huile sur toile a servi de modèle préparatoire au grand format présenté au salon de 1886 et actuellement conservé au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis. L'œuvre a été achetée auprès d'un particulier pour la somme de 5 000 €.

Afin d'aider la ville de Senlis à financer cette acquisition, le Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis a la possibilité de solliciter une subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

Madame PRIN ne comprend pas pourquoi il est demandé par cette délibération de solliciter une subvention pour cette restauration sans qu'il soit demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'acheter l'œuvre.

Madame ROBERT indique que cet achat a été fait avec les crédits alloués et votés dans le budget par le Conseil Municipal en 2016, et donc qu'aucune autorisation autre n'était requise pour l'achat de cette œuvre. Qu'il est toutefois nécessaire aujourd'hui de solliciter l'assemblée afin d'obtenir une subvention pour aider la commune à payer cette restauration.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour le financement de l'achat de l'Étude pour le tableau Aux enfants assistés : l'abandon d'Édouard GEHLAY, soit 20 % du montant total,
- = a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué dans ce domaine, à signer tous documents en ce sens.

N° 18 - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) pour la restauration du tableau Marie-Madeleine repentante

Madame ROBERT expose :

Vu le Code du Patrimoine,

Afin de mener à bien ses missions permanentes que sont la conservation, la restauration, l'étude, l'enrichissement et l'accessibilité des collections, le Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis a entrepris une opération de restauration pour le tableau Marie-Madeleine repentante, une réplique d'après la Madeleine en extase du Caravage.

Une fois la restauration achevée, les Journées Européennes du Patrimoine 2017 seront une belle occasion de faire découvrir au public cette œuvre avant de l'intégrer de manière pérenne aux collections permanentes du musée.

Les travaux de restauration engagés concernent la restauration de la couche picturale effectuée par Madame Yolanta MENDILI ainsi que celle du support effectuée par Monsieur Jean-Pascal VIALA. Le coût total des travaux de restauration s'élève à 6 815 € HT.

Afin d'aider la ville de Senlis à financer les travaux de restauration, le Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) d'un montant de 2 045 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) pour le financement de l'opération de restauration du tableau Marie-Madeleine repentante, soit 30 % du montant total HT des travaux,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué dans ce domaine, à signer tous documents en ce sens.

N° 19 - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) pour la restauration de la sculpture *Vierge de pitié*

Madame ROBERT expose :

Vu le Code du Patrimoine,

Afin de mener à bien ses missions permanentes que sont la conservation, la restauration, l'étude, l'enrichissement et l'accessibilité des collections, le Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis a entrepris une opération de restauration pour la sculpture *Vierge de pitié*, rare témoignage de la sculpture religieuse polychromée du XVI^e siècle en Picardie.

Les travaux de restauration visent à remédier à l'état de conservation actuel peu satisfaisant ; état de surface très encrassé, comblements au plâtre préjudiciables à la conservation de la pierre, anciennes restaurations mal positionnées.

L'opération de restauration consiste donc à déposer les montages issus de la restauration de MAINPONTE en 1950 pour les reprendre entièrement. Ces travaux sont effectués par Madame Nathalie BRUHIÈRE, spécialisée dans la restauration de sculptures. Le coût total des travaux de restauration, échelonnés en plusieurs phases, s'élève à 12 759 € HT.

Afin d'aider la ville de Senlis à financer les travaux de restauration, le Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) d'un montant de 3 828 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'œuvres d'art (FRAR) pour le financement de l'opération de restauration de la sculpture *Vierge de Pitié*, soit 30% du montant total HT des travaux,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué dans ce domaine, à signer tous documents en ce sens.

N° 20 - Tarifs de la billetterie de la manifestation « Senlis mène la danse »

Madame ROBERT expose :

La Municipalité propose aux Senlisiens la cinquième édition du week-end chorégraphique « Senlis mène la danse », qui se déroulera du vendredi 18 au dimanche 20 Novembre 2016.

Cet évènement Intégrera deux types de prestations : des cours de danse en journée (classique, contemporaine, modern'jazz, hip-hop, flamenco...) et des spectacles en soirée.

Il convient donc de fixer les tarifs de la billetterie pour ces prestations.

Le système de tarification suivant est proposé :

Spectacles :

- 1 spectacle : 10 € plein tarif ; 6 € tarif réduit (pour les moins de 25 ans, les seniors et retraités, chômeurs)
- 2 spectacles : 15 € plein tarif, 10 € tarif réduit (pour les moins de 25 ans, les seniors et retraités, chômeurs)

Cours de danse :

1 cours de danse : 10 €

Un système de PASS est également possible :

- pass week-end spectateur (Incluant 2 spectacles + assister aux cours) 1 personne à 20 €
- pass week end danseur (Incluant spectacle + cours illimités) 1 personne à 40 €
- pass week end danseur (Incluant spectacle + cours illimités) 2 personnes de la même famille à 60 €
- pass week end danseur (Incluant spectacle + cours illimités) 3 personnes de la même famille à 80 €
- pass week end danseur (Incluant spectacle + cours illimités) 4 personnes de la même famille à 100 €

Madame HULI rappelle avoir demandé l'année dernière, n'étant pas convaincue du bien-fondé de la répétition de l'évènement chaque année, tout comme pour le festival de théâtre, mais également dans le cadre de la réduction des coûts, de mener éventuellement une réflexion sur le fait d'alterner une année le festival de danse et une année celui de théâtre. Ce à quoi la Municipalité avait dit ne pas être opposée à une réflexion. Madame HULI demande donc si une réponse peut être apportée.

Madame ROBERT répond que la réflexion a effectivement été lancée et que ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine commission des affaires culturelles.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 « contre » : Mme PRIN),

- a approuvé la tarification détaillée ci-dessus, applicable à compter de cette cinquième édition.

N° 21 - Contrat avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour l'organisation de manifestations à Senlis dans le cadre du TELETHON 2016

Madame ROBERT expose :

Fort de l'adhésion des associations et du succès rencontré dans le cadre du Téléthon 2015, la Ville de Senlis souhaite reconduire l'organisation de cette opération, les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2016, en impliquant un maximum d'associations dans un élan de solidarité.

Pour ce faire, la Ville doit être partenaire, par le biais d'un contrat, de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association à laquelle seront versés les fonds collectés par le Téléthon.

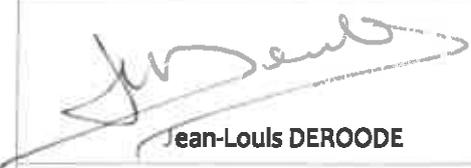
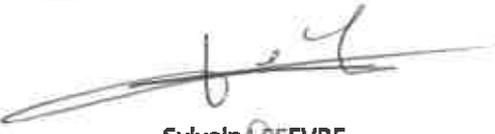
Ce contrat stipulant que le trésorier doit impérativement être différent de l'organisateur, le trésorier de l'opération, qui collectera les fonds et les remettra à l'AFM, sera un membre de l'association du Comité de Jumelage qui se portera bénévole dans le cadre de cette action.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des affaires culturelles à signer, en qualité d'organisateur, le contrat à intervenir avec l'AFM au titre de l'organisation de manifestations à Senlis, les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2016 en faveur du Téléthon 2016.

Avant de clore la séance, Madame le Maire annonce qu'il y aura, ce trimestre, 2 séances du Conseil Municipal. Une séance début décembre comme prévu, mais également une séance exceptionnelle le 3 novembre. En effet, considérant qu'en application de la loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les deux communautés de communes, la CC3Forêts et la CCCSO, préparent actuellement la fusion à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Préfet demande de délibérer rapidement afin de pouvoir arrêter le périmètre de la future Intercommunalité. La délibération portera sur l'accord local qui fixera le nombre de conseillers communautaires du futur EPCI. Elle permettra également de faire un point sur cette fusion. Madame le Maire ajoute que les deux bureaux communautaires travaillent actuellement sur ce sujet et que des groupes de travail sont en cours de constitution. Seuls les conseillers communautaires actuels seront associés aux vice-présidents et aux membres des bureaux pour ces groupes, considérant que les futurs conseillers communautaires ne sont pas encore installés. Lors du Conseil Municipal du 3 novembre seront également évoqués le futur nom et la gouvernance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 00h10.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU	 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Marc DELLOYE	 Francis PRUCHE
 Marie-Christine ROBERT	 Jean-Louis DEROODE
 Elisabeth SIBILLE	 Daniel GUÉDRAS
 Isabelle GORSE-CAILLOU	Absente Nathalie LEBAS
 Veronique LUDMANN	 Philippe L'HELGOUALC'H
 Martine PALIN SAINTE AGATHE	 Patrice BIJEARD
 Fadhila TEBBI	 Benoît CURTIL
 Annie BAZIREAU	 Sylvain LEFEVRE
Absent Maurice CLERGOT	 Philippe CUALDO
 Magalie BENOIST	Absent Martin BATTAGLIA

Luc PESSÉ

Absente

Joëlle JULI

Sandrine AUNOS

Absent

Jérôme BASCHER

Florence MIFSUD

Marie PRIN

Sophie REYNAL